

Z.P.P.A.U.P.

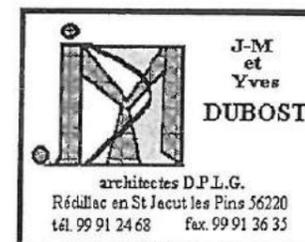
Zone de Protection du Patrimoine
Architectural, Urbain et paysager

COMMUNE DE
PEILLAC



Rapport de Présentation

Chargé d'étude



Décembre 1998

SOMMAIRE

	Pages
A - ETUDE Z.P.P.A.U.P.	2
B - CADRE JURIDIQUE	4
C - PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	7
1 - Situation géographique et Administrative	8
2 - Présentation du territoire communal.....	9
3 - Présentation topographique	10
4 - Présentation géologique.....	11
D - PRESENTATION DU PATRIMOINE	12
1 - Archéologique	13
2 - Les seigneuries	14
3 - Patrimoine religieux	15
* L'église paroissiale	16
* Chapelle de la Congrégation	17
* Chapelle St-Julien.....	17
* Notre Dame de Liesse	18
* Croix isolées.....	19
4 - Le Bourg	20
* Organisation du Bourg	21
* Cadastre ancien.....	22
* Cadastre actuel superposition.....	23
* Trame voirie espace public.....	24
* Style et datation du bâti.....	25
* Matériaux de façade	26
* Hauteur du bâti	27
* Qualité du bâti	28
* Impact visuel et espace sensible	29
* Bâtiment antérieur au 19 ^{ème}	30
* Développement 19 ^{ème}	32
5 - Les Villages	33
* Habitat rural : caractères généraux.....	34
* Village de caractère faisant l'objet d'un périmètre de protection.....	37
* Village comportant des bâtiments d'intérêt architectural et ne faisant pas l'objet d'un périmètre de protection.....	38
E - PAYSAGE DE QUALITE ET SITE	45
F - BIBLIOGRAPHIE	48

A - ETUDE D'UNE Z.P.P.A.U.P.

VOLONTE COMMUNALE A L'ORIGINE DE LA Z.P.P.A.U.

Bien que n'ayant pas d'édifice protégé au titre de la législation des Monuments Historiques les responsables de la commune de Peillac, conscients de l'importance de conserver les éléments du patrimoine, ont voulu le protéger et le mettre en valeur.

Les documents élaborés aideront à rechercher une meilleure qualité des restaurations et à assurer une gestion rationnelle des édifices. Sont concernés les édifices remarquables mais aussi ceux de moindre importance, les extensions ou créations à proximité du bâti ancien qui peuvent affecter la qualité d'ensemble d'un environnement, non seulement dans le Bourg mais aussi sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'ESPRIT DE L'ETUDE

Le patrimoine bâti rural ancien n'est pas composé seulement d'édifices particulièrement intéressants ou remarquables mais aussi de lieux : rues, places, villages, sites particuliers, où les éléments se complètent et forme un ensemble de qualité harmonieux.

Après une étude exhaustive de l'ensemble des villages, hameaux, fermes isolées et sites de la commune, il a été retenu en sus du bourg :

- * 15 zones de villages, fermes ou ensembles monumentaux
- * 5 sites archéologiques
- * 4 croix isolées
- * 2 zones naturelles paysagères

Les principaux critères qui ont aidé à retenir ces sites sont :

- * la présence de bâtiments ou d'éléments remarquables
- * la présence d'ensembles plus modestes ayant conservé leur caractère et leur authenticité
- * la présence d'éléments historiques ou archéologiques
- * la qualité des sites et de l'environnement

Certaines zones ont été retenues bien que ne comportant pas de bâtiments remarquables mais où l'intérêt du village réside dans :

- * l'unité des volumes construits
- * une architecture rurale traditionnelle n'ayant pas ou peu subi de transformation
- * l'intégration dans le site et l'environnement

(la Louesnais, La Touche)

Pour ces villages la principale prescription est le respect des caractéristiques architecturales dans ses proportions, ses matériaux et ses techniques de constructions.

Pour chaque zone, il a été défini :

- * un périmètre de protection
- * un repérage des bâtiments remarquables et des bâtiments d'intérêt architectural
- * des prescriptions spécifiques à tel bâtiment ou ensemble monumental

L'ENSEMBLE DE L'ETUDE SE PRESENTE SOUS LA FORME DE 3 DOCUMENTS :

I - LE RAPPORT DE PRESENTATION :

Il présente sous forme de cartes et fiches :

- * le cadre législatif
- * la géographie et l'histoire de la commune
- * les caractéristiques du patrimoine bâti
- * les caractéristiques du patrimoine naturel et des sites

II - UN PLAN DE DELIMITATION DES AIRES DE PROTECTION

III - LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS

- * cahier des prescriptions indiquant les prescriptions générales qui s'appliquent à l'ensemble des zones ; annexé d'un cahier de recommandation en commentaire et complément du cahier de prescriptions.
- * spécifique au bourg
- * spécifique à chaque village ou écart

B - CADRE JURIDIQUE

De la sauvegarde du patrimoine et des sites

Art. 69. – Il est créé dans la région, auprès du représentant de l'État, un collège du patrimoine et des sites qui exerce les compétences prévues au présent chapitre. Un décret en Conseil d'État précise sa composition et ses attributions.

Art. 70 (L. n° 93-24 du 8 janv. 1993, art. 6). – Sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysages sont instituées à l'intérieur de ces zones ou parties de zones pour les travaux mentionnés à l'article 71.

Après enquête publique, avis du collège régional du patrimoine et des sites et accord du conseil municipal de la commune intéressée, la zone de protection est créée par arrêté du représentant de l'État dans la région.

Le ministre compétent peut évoquer tout projet de zone de protection.

Les dispositions de la zone de protection sont annexées au plan d'occupation des sols, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 71. – Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection instituée en vertu de l'article précédent sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme en tiennent lieu sous réserve de cet avis conforme, s'ils sont revêtus du visa de l'architecte des bâtiments de France. ...

Art. 72. – Lorsqu'un monument historique est situé sur une zone de protection du patrimoine architectural et urbain, les servitudes d'utilité publique instituées pour la protection de son champ de visibilité, en application des articles 1^{er}, 3^e, 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques, ne sont pas applicables.

Les immeubles situés dans une zone de protection du patrimoine architectural et urbain ne sont pas soumis aux servitudes d'utilité publique instituées en application des articles 1^{er}, 3^e, 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 précitée, et des articles 4, 17 et 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Les articles 17 à 20 et l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 précitée sont abrogés. Toutefois, les zones de protection créées en application des articles précités de la loi du 2 mai 1930 précitée continuent à produire leurs effets jusqu'à leur suppression ou leur remplacement par des zones de protection du patrimoine architectural et urbain.

Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'État.

CADRE JURIDIQUE

La Z.P.P.A.U. s'insère dans un cadre législatif portant sur :

- 1) - Le Permis de construire (code de l'urbanisme art. L. 421.1 à 423.5 et R 111.1 à R. 111.24)
- 2) - Le Permis de démolir (code de l'urbanisme art. L 430.1 à 430.9)
- 3) - La Loi du 07 Janvier 1983 sur la Z.P.P.A.U. et la circulaire 85.45 du 1er juillet 1985
- 3) - La Loi du 13 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
- 4) - La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque
- 5) - La Loi du 27 Septembre 1941 et le décret du 05 Février 1986 relatifs à l'archéologie et la circulaire 87.84 du 12 octobre 1987
- 6) - Les textes réglementant publicité et enseignes : loi L. 79.1150 du 29 décembre 1979
- 7) - Loi du 7 janvier 1983 constituant les ZPPAUP (extrait ci-contre)

Dans tous ses articles 11, en référence au Code de l'Urbanisme (art. R 111-21), le P.O.S. de Peillac rappelle déjà que "les constructions doivent s'intégrer à leur environnement"

Les dispositions de la Z.P.P.A.U., viennent apporter non pas des contraintes supplémentaires, mais plutôt un éclairage adapté au caractère propre de la commune de Peillac en matière d'intégration, d'évolution et de protection.

ANNEXE
ZPPAU et autorisation d'utilisation du sol

Objet	Texte en vigueur	Délai de réponse de l'ABF	Délai d'instruction total	Possibilité d'autorisation tacite	Délai de réponse en cas d'appel
Permis de construire Clôtures ITD	R. 421.38.6.II R. 421.19.e R. 421.38.8 R. 421.38.6.II R. 441.64, al. 2 R. 441.6.5 R. 421.19.e R. 441.13 R. 421.38.6.II R. 441.6.5 R. 442.4.1 dernier alinéa R. 442.11.1	1 mois ou jusqu'à 4 mois par décision motivée	3 à 5 mois suivant délai de réponse de l'ABF	Non	4 mois Avis tacite du commissaire de la République de la région confirmant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France passé ce délai.
Permis de démolir	L. 430.4, al. 2 R. 430.7 R. 430.9 R. 430.10 R. 430.13 R. 430.14 R. 430.17	2 mois	4 mois	Oui, dans l'hypothèse où l'avis de l'ABF est favorable (*). Non, en cas d'évocation.	4 mois Avis tacite du commissaire de la République de région confirmant l'avis de l'ABF passé ce délai.
Lotissements	Art. 71 de la loi du 7-01-83 R. 315.15, al. 2 R. 315.18, al. 5 et 6 R. 315.19 dernier alinéa R. 315.21.1.C	1 mois ou jusqu'à 4 mois par décision motivée	3 à 5 mois	Non	
Déboisement	Art. 71 de la loi du 7-01-83 L. 130.1, al. 5 R. 130.4 R. 130.5 R. 130.8		4 mois	Non : autorisation expresse. Il s'agit d'un refus en cas d'absence de réponse	
Terrain de camping et de caravanage	R. 443.9.2 ^e	Camping et caravanage sont interdits en ZPPAU sauf dérogations.			

(*) En application de l'article R. 430.13, 1^{er} alinéa du C. urb., la décision de permis de démolir doit être conforme à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, en conséquence, on ne peut concevoir un permis de démolir accordé tacitement en cas d'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France. Dans tous les cas de travaux ayant pour effet de modifier l'aspect d'un immeuble, l'architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme (article 71 de la loi du 7 janvier 1983).
Il peut être fait appel au commissaire de la République de région, en cas de désaccord de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, ou le maire, avec l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.
Après consultation du collège régional du patrimoine et des sites, le commissaire de la République donne alors un avis qui se substitue à celui de l'architecte des Bâtiments de France. Faute d'avoir été formulé dans les quatre mois de sa saisine, l'avis du commissaire de la République est réputé confirmer l'avis qu'a donné l'architecte des Bâtiments de France sur le permis de construire, de démolir, de clôturer ou de procéder à des installations et des travaux divers.

La publicité, les enseignes et les pré-enseignes sont soumises aux dispositions de la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979, et de ses décrets d'application.

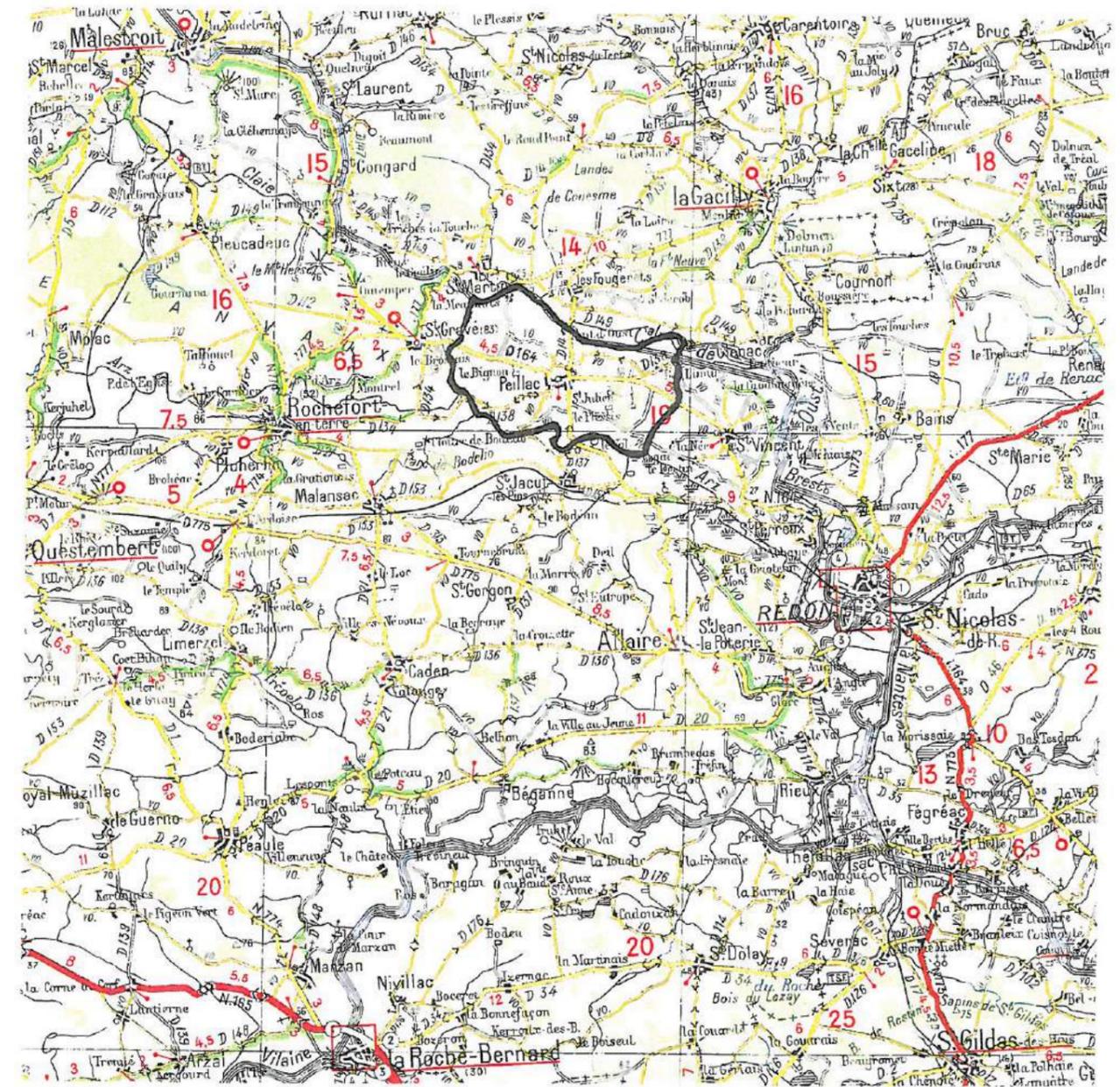
En vertu de cette réglementation, à l'intérieur de la ZPPAUP et sauf exceptions limitativement prévues par les textes :

- la publicité et les pré-enseignes sont interdites,
- l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation du Maire

**C - PRESENTATION
GEOGRAPHIQUE**

PEILLAC

Situé dans la partie Est du Morbihan appelée
pays gallo, par opposition
au pays bretonnant, là où viennent
s'essouffler les landes de Lanvaux
avant de laisser place aux marais de Redon



Ech 1/200000

PEILLAC

- Situé sur l'axe Redon - Malestroit (Est-Ouest)
et Allaire - La Gacilly (Sud-Nord)

- La plus au Nord des neuf communes du canton d'Allaire qui
comprend : Allaire - Béganne - Peillac - Rieux - St-Gorgon - St-Jacut -
St-Jean-La-Poterie - St-Perreux - St-Vincent

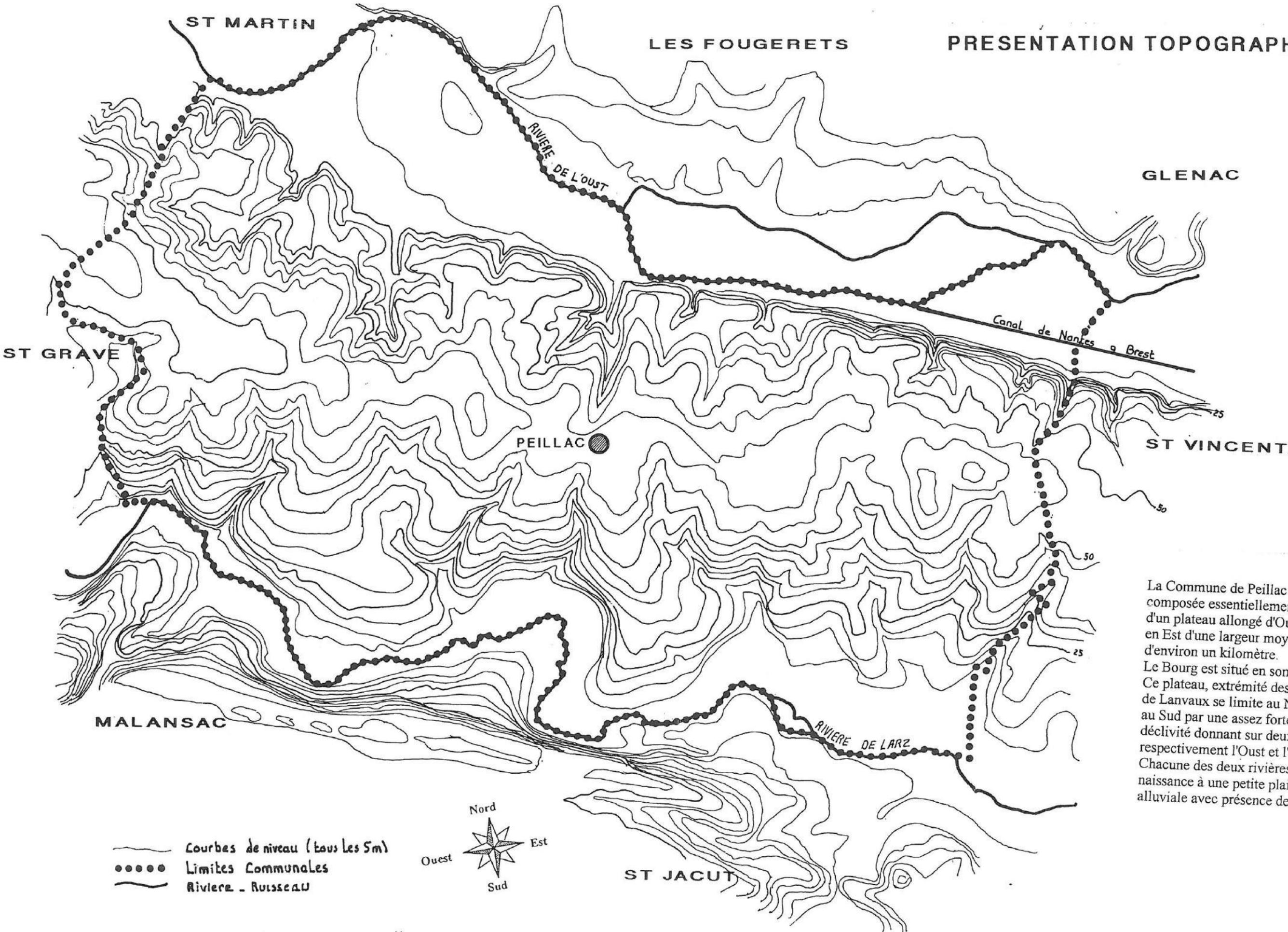
- Arrondissement de Vannes

PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

- La population communale est de 1 708 habitants
- Le Bourg est au centre de la commune
- Le territoire communal comprend une centaine d'écarts, villages, hameaux et habitations ou fermes isolées
- La superficie de la commune est de 2 357 ha.
- Les bois couvrent environ 10 % de la superficie du territoire

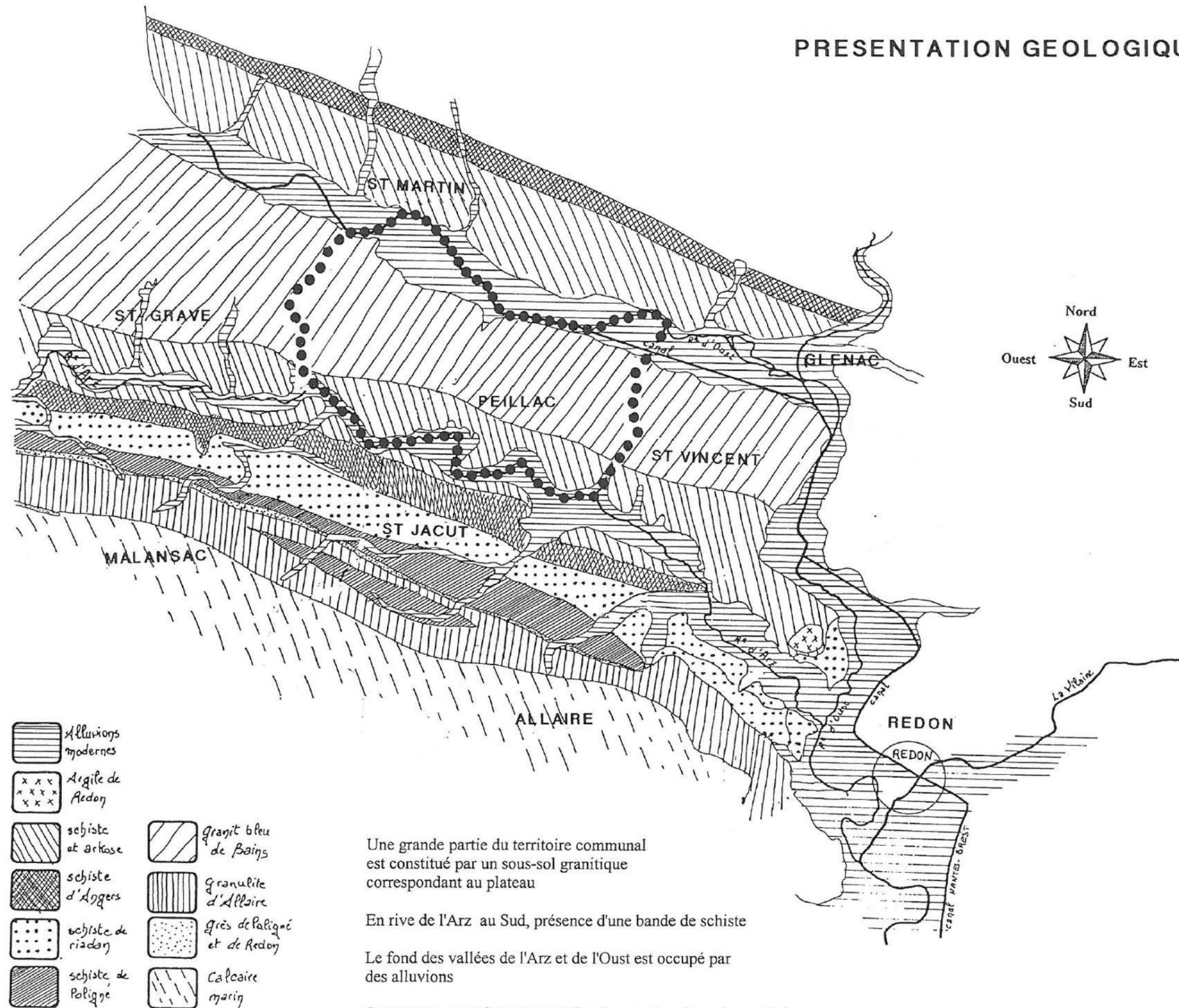


PRESENTATION TOPOGRAPHIQUE



La Commune de Peillac est composée essentiellement d'un plateau allongé d'Ouest en Est d'une largeur moyenne d'environ un kilomètre. Le Bourg est situé en son centre. Ce plateau, extrémité des Landes de Lanvaux se limite au Nord et au Sud par une assez forte déclivité donnant sur deux rivières respectivement l'Oust et l'Arz. Chacune des deux rivières a donné naissance à une petite plaine alluviale avec présence de marais.

PRESENTATION GEOLOGIQUE



Une grande partie du territoire communal est constitué par un sous-sol granitique correspondant au plateau

En rive de l'Arz au Sud, présence d'une bande de schiste

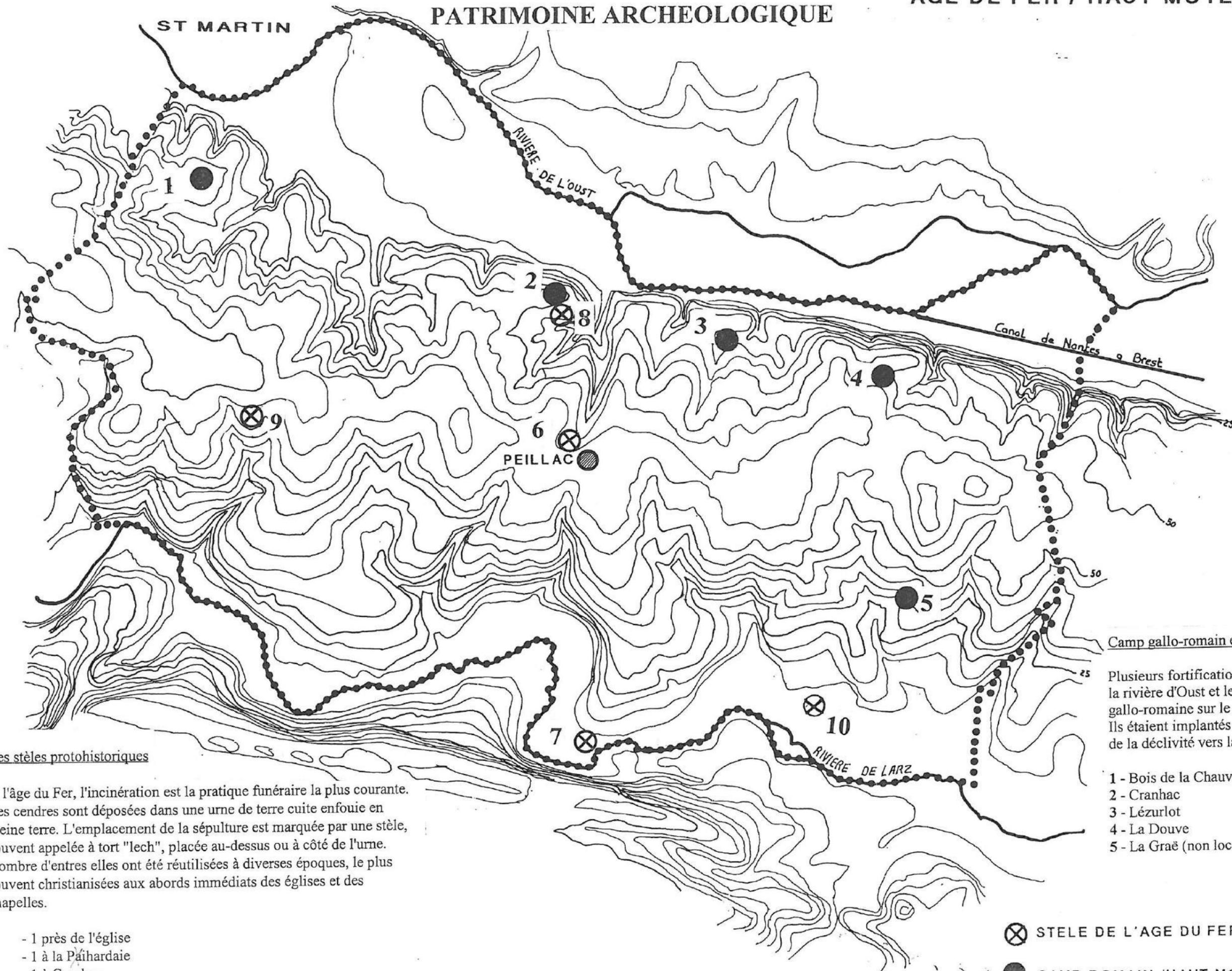
Le fond des vallées de l'Arz et de l'Oust est occupé par des alluvions

On retrouve pour les maçonneries des constructions, les matériaux tirés directement de leur sous-sol

D - PRESENTATION DU PATRIMOINE

Archéologie
Les Seigneureries
Patrimoine religieux
Le Bourg
Les Villages

PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE



Les stèles protohistoriques

A l'âge du Fer, l'incinération est la pratique funéraire la plus courante. Les cendres sont déposées dans une urne de terre cuite enfouie en pleine terre. L'emplacement de la sépulture est marquée par une stèle, souvent appelée à tort "lech", placée au-dessus ou à côté de l'urne. Nombre d'entre elles ont été réutilisées à diverses époques, le plus souvent christianisées aux abords immédiats des églises et des chapelles.

- 6 - 1 près de l'église
- 7 - 1 à la Pâihardaie
- 8 - 1 à Cranhac
- 9 - Plusieurs à Maubran
- 10 - 1 à la Ruzelière

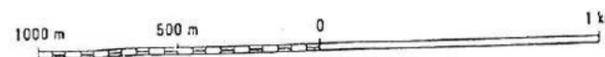
Camp gallo-romain et du haut moyen-âge

Plusieurs fortifications de terres protégeaient la rivière d'Oust et le passage de la voie gallo-romaine sur le territoire de la commune. Ils étaient implantés en ligne de crête à la limite de la déclivité vers la vallée de l'Oust

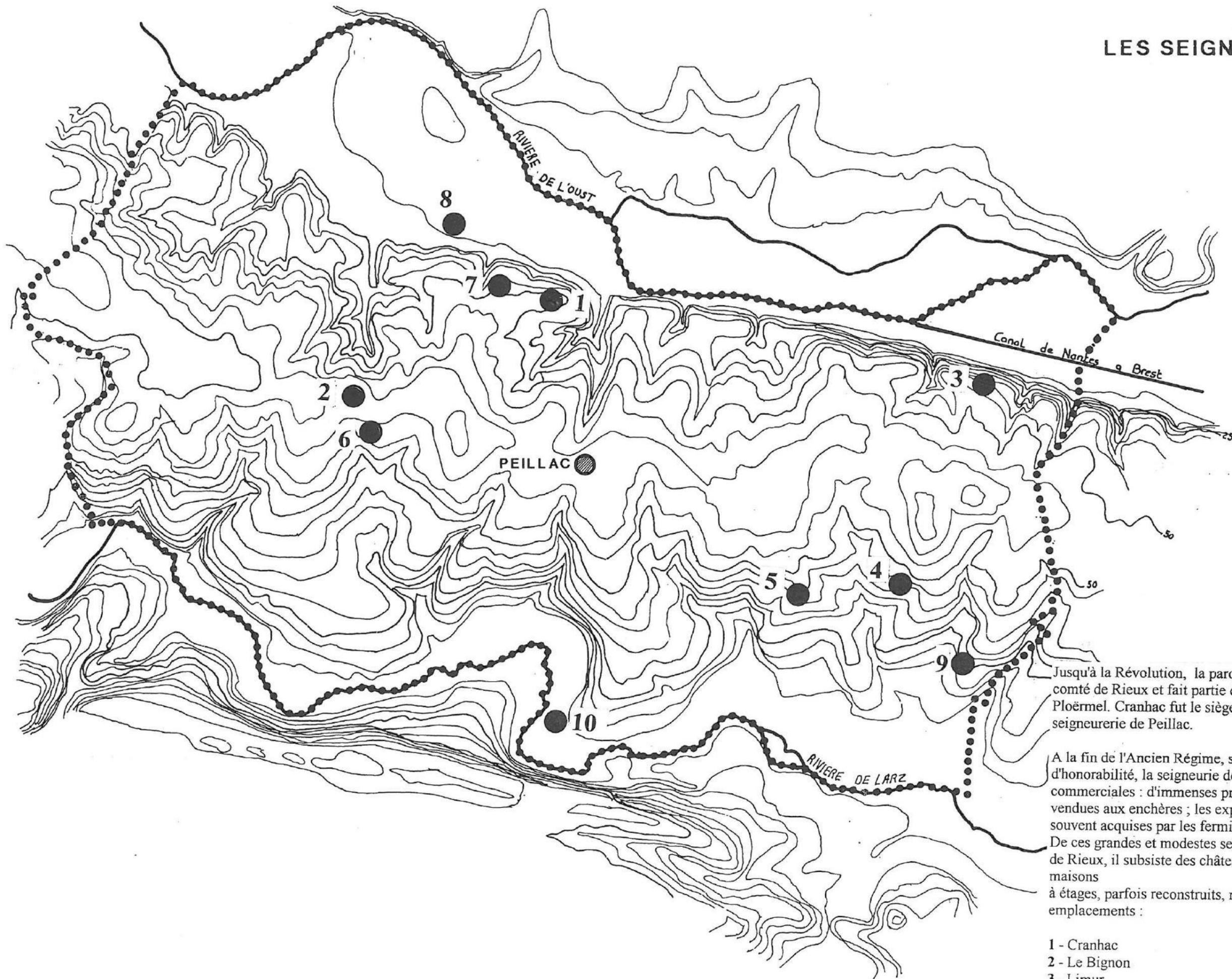
- 1 - Bois de la Chauvaille
- 2 - Cranhac
- 3 - Lézurlot
- 4 - La Douve
- 5 - La Graë (non localisé)

⊗ STELE DE L'AGE DU FER

● CAMP ROMAIN /HAUT MOYEN AGE



LES SEIGNEURIES

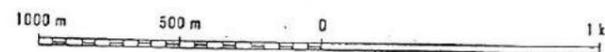


Jusqu'à la Révolution, la paroisse de Peillac relève du comté de Rieux et fait partie de la sénéchaussée de Ploërmel. Cranhac fut le siège de la plus importante seigneurie de Peillac.

A la fin de l'Ancien Régime, si elle reste un élément d'honorabilité, la seigneurie devient l'objet de transactions commerciales : d'immenses propriétés foncières sont vendues aux enchères ; les exploitations agricoles sont souvent acquises par les fermiers.

De ces grandes et modestes seigneuries dépendant du fief de Rieux, il subsiste des châteaux, manoirs et belles maisons à étages, parfois reconstruits, mais également de simples emplacements :

- | | |
|----------------|-------------------|
| 1 - Cranhac | 6 - La Villeneuve |
| 2 - Le Bignon | 7 - La Brisselaie |
| 3 - Limur | 8 - La Coudraye |
| 4 - La Graë | 9 - La Heugaye |
| 5 - Le Plessis | 10 - Panhaleux |



PATRIMOINE RELIGIEUX

**L'église paroissiale
Chapelle de la Congrégation au Bourg
Chapelle Notre Dame de Lesse à Maubran
Chapelle St-Julien
Calvaire et croix**

L'EGLISE PAROISSIALE

De plan commun en forme de croix latine, l'église de Peillac était placée sous le vocable de Saint Sabulain auquel on a substitué Saint-Pierre.

C'est une construction ancienne en partie transformée au XVIIIème siècle.

Le chœur daté des années 1733 - 1734 a été transformé au XVIIIème siècle.

Sur la façade Sud, se situe la "ballay" ou "chapidret", porche ouvert au Sud, encadré de 2 piliers et d'un arc plein cintre dans une belle maçonnerie en pierre de taille assisée avec oculi. Une voûte lambrissée le couvre dont la croupe forme saillie par rapport à la façade.

Les vantaux de la porte (porte à panneaux avec couronne d'épine) ont été inscrits au titre des objets mobiliers le 18 mai 1992.

Le clocher et le portail occidental, ont été reconstruits dans la seconde moitié du XIXème siècle par les soins de M. NOEL, recteur.

Le retable majeur est daté de 1754, tandis que ceux des croisillons sont de 1880 de même que les boiseries du chœur. On remarque aussi plusieurs anciennes pierres tombales du XVIIIème siècle réemployées dans le pavement.

A proximité de l'église autrefois entourée du cimetière se trouvent une croix calvaire et une stèle ou lechs d'environ 1.80 m.



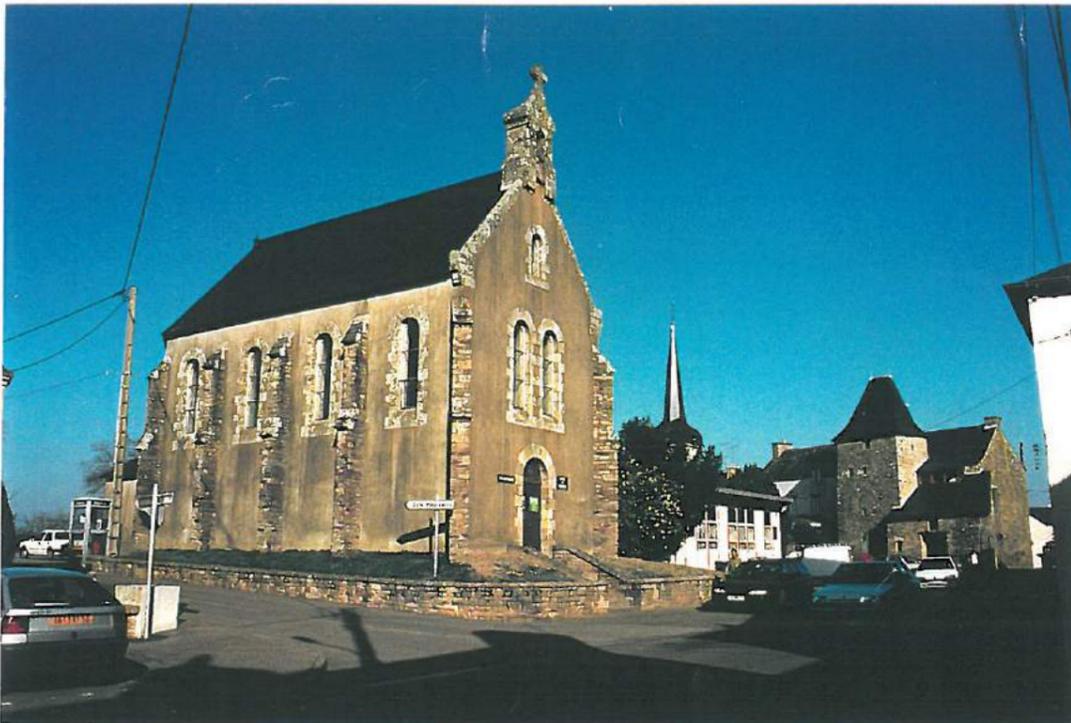
L'intérieur, présente un mobilier de qualité, protégé au titre des objets mobiliers.

- Retable majeur de 1754 de Lebrun de Lorient en bois polychrome avec ornementation de style corinthien, Statue St-Pierre et St-François de Salles, descente de croix XVIIIème (inscrit le 26 juin 1984)
- Ensemble de boiseries en pourtour du chœur avec stalles à miséricordes sculptés (inscrit 26 juin 1984) près de l'autel sur ces boiseries sont insérées 4 peintures naïves sur bois représentant des scènes de la nativité.
- Retable latérale Nord et retable latéral Sud de 1880 (inscrits 26 juin 1984)
- Statues en bois polychrome St-Louis et St-Vincent Ferrier XIXème (inscrits 26 juin 1984)
- Confessionnaux 1880 (inscrit 26 juin 1984)
- Statue en tuffeau polychrome de St Sabulain XVIème (classé le 19 avril 1985)

Pour comprendre et décrire les différents remaniements de l'église réalisés au 18ème et 19ème siècle, il est indispensable d'avoir recours aux archives, en particulier (ADM - B 346-493 et 788 ; 2.0-154 - 1305 IV 238)

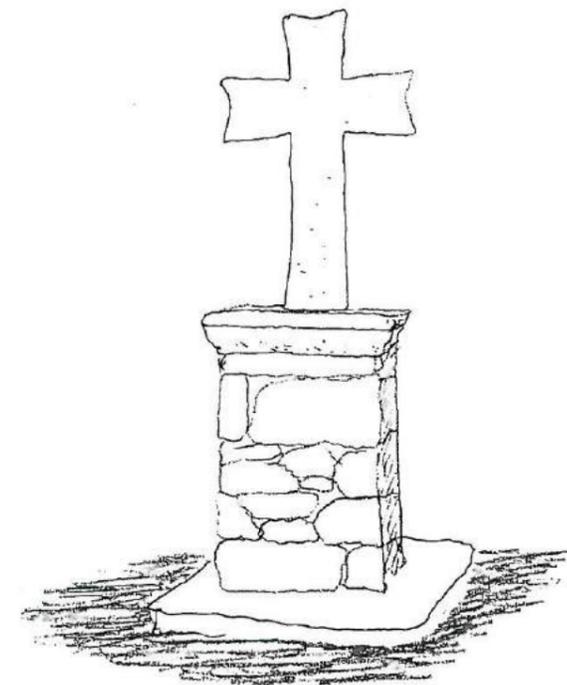
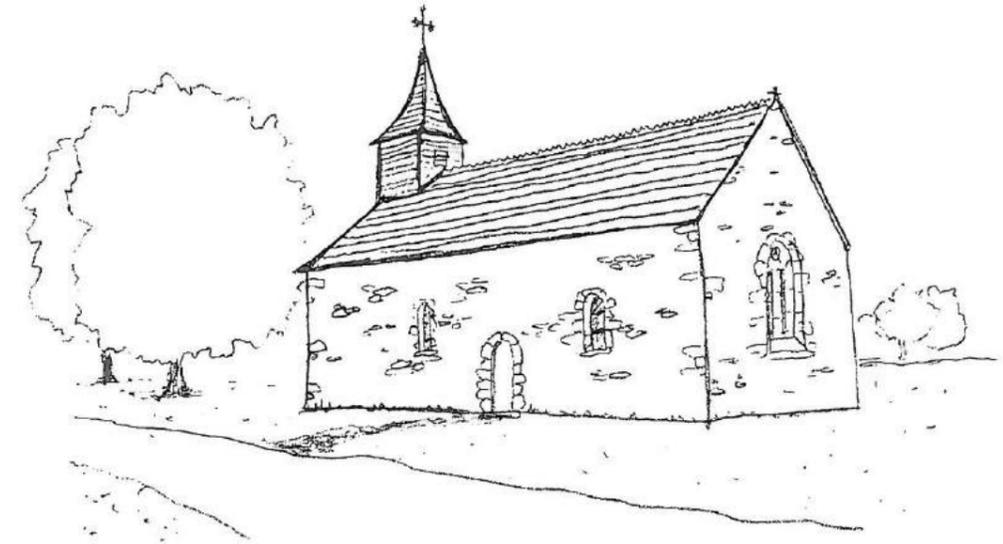
CHAPELLE DE LA CONGREGATION

- Désaffectée du culte depuis plusieurs années, elle n'est actuellement plus ouverte au public. Il est envisagé d'y implanter un musée du châtaignier
 - Utilisée en musée local, il y a une quinzaine d'année.
 - Edifice XIXème de plan rectangulaire avec chevet à pan coupé, sacristie avec volume bas au chevet.
- Maçonnerie enduite avec contrefort aux angles et en façade latérale, encadrement des baies, chevronnière et clocheton en pierres de taille assisées.
Toiture refaite 1995, intérieur non restauré



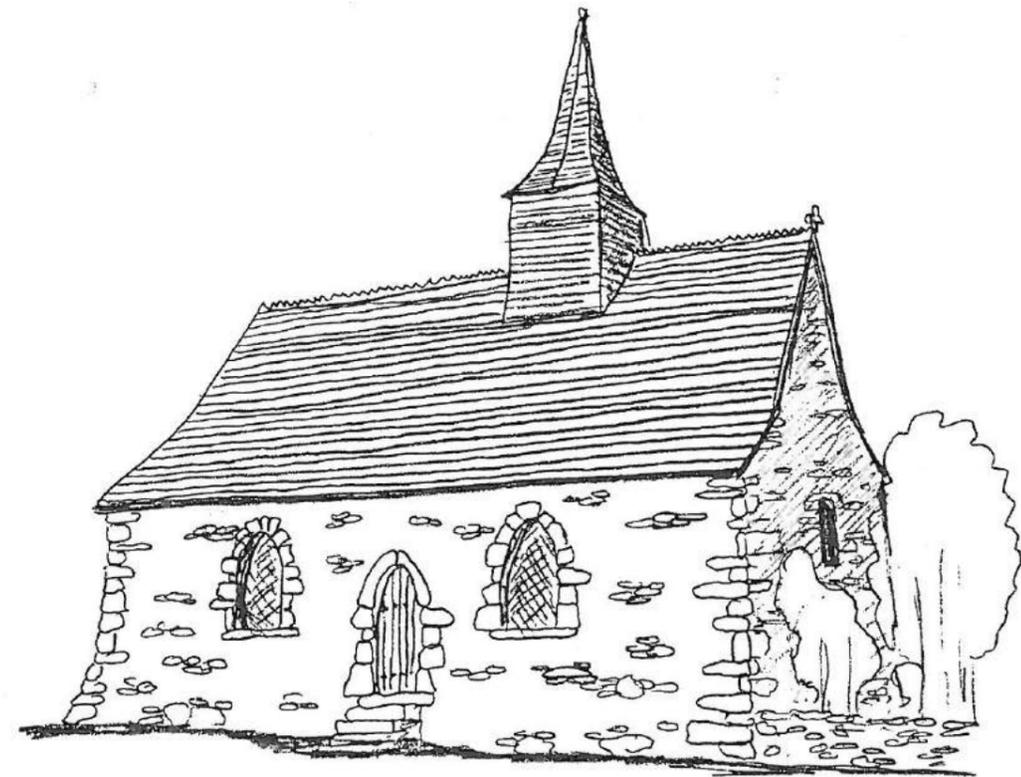
CHAPELLE ST JULIEN

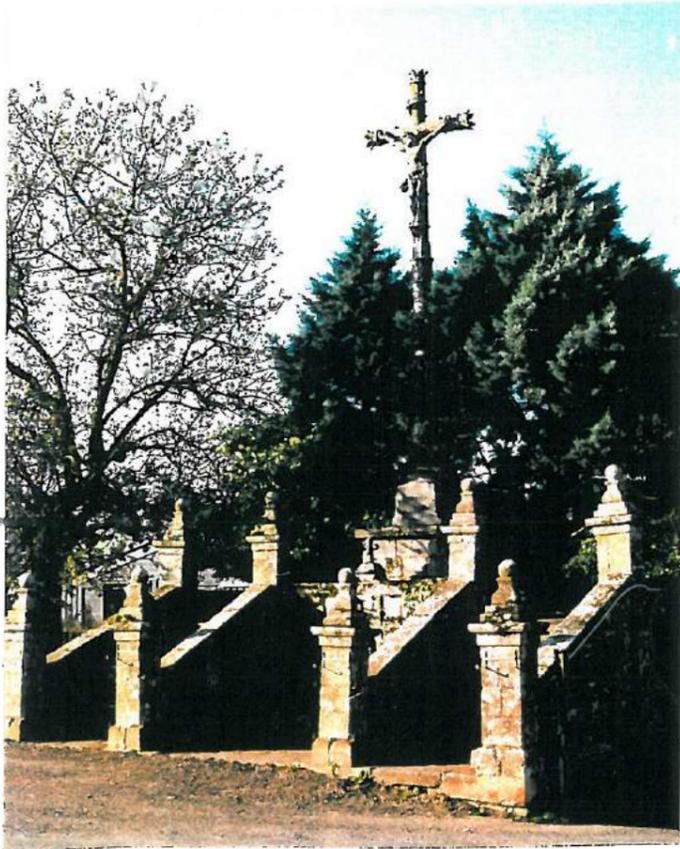
- chapelle isolée dans un site naturel agréable
- de plan rectangulaire, date du XVIIIème siècle
- restaurée il y a une quinzaine d'année par la frairie du secteur



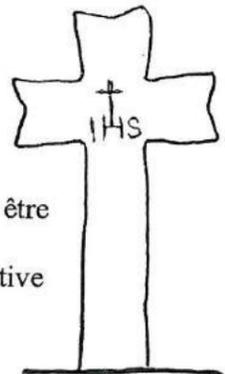
NOTRE DAME DE LIESSE

- Située dans le village de Maubran à l'Ouest de la commune
- Reconstituée à la fin du XVIème siècle, clocheton du XVIIIème.
- Edifice de plan rectangulaire avec clocheton ardoise en partie centrale
- Edifice récemment bien restauré par l'association des amis de la chapelle
- Mobilier intéressant protégé au titre des objets mobiliers :
 - * autel bois avec peinture polychrome XVIIIème représentant Notre Dame de Liesse au milieu d'un décor floral (inscrit 25 mai 1989)
 - * statue vierge à l'enfant, bois polychrome XVIème (inscrit 24 Juin 1984)
 - * Autel bois polychrome XIXè (inscrit le 22 février 1991)
 - * Gradin tabernacle et baldaquin, milieu XVIIIème en bois polychrome (inscrit 22 février 1991)
 - * Crucifix d'autel XVIIIème en bois polychrome (inscrit 22 février 1991)

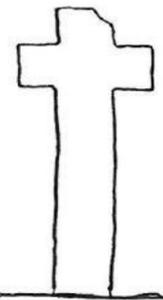




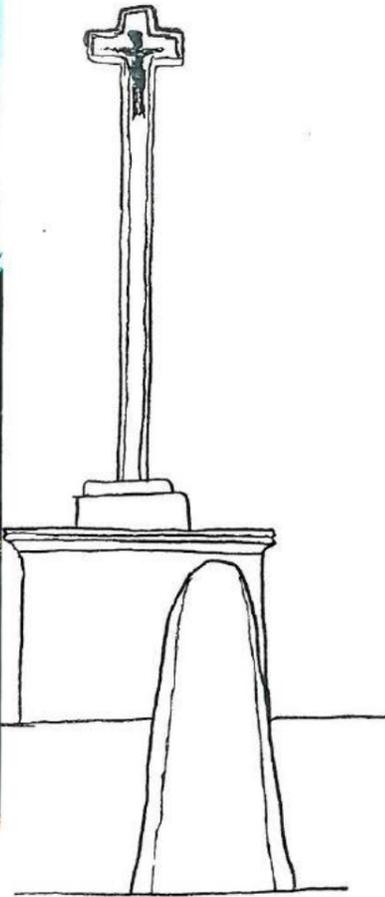
Calvaire de mission de 1910, signé Y. HERNOT de LANNION, soubassement et emmarchement peut être plus ancien (plaque commémorative de mission 19^{ème})



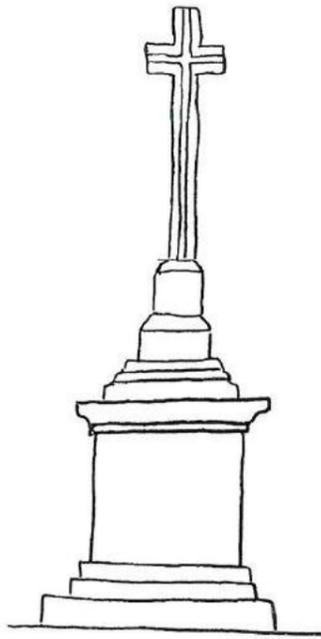
La Croix des Bandes schiste 1868



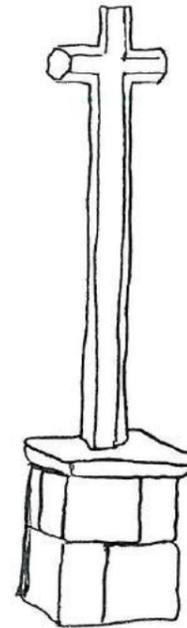
Les Patis 1877/1885



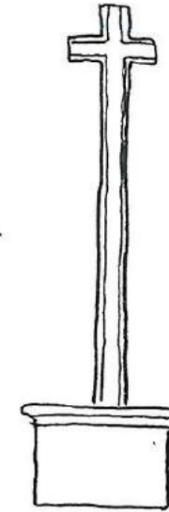
Bourg - Eglise



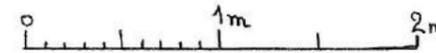
Bourg 1894



Le Cormier 1850



Guéveneux



Les nombreuses croix sont réparties sur le territoire communal. Celles fin XIX^{ème}, début XX^{ème} sont les plus nombreuses.

Les exemples présentés ici ne correspondent pas à un recensement exhaustif, mais présentent les différents types les plus caractéristiques.

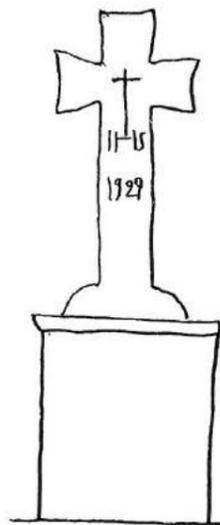
Ces croix peuvent être classées en 3 catégories :

- en granit à fût à pan coupé (Bourg - Le Cormier - Guéveneux)
- Plate en schiste, parfois granit (Maubran - la Croix des Bandes - Limbun)
- Croix fin XIX^{ème}, début XX^{ème} de style divers (la Brisselais - le Pont d'Arz)

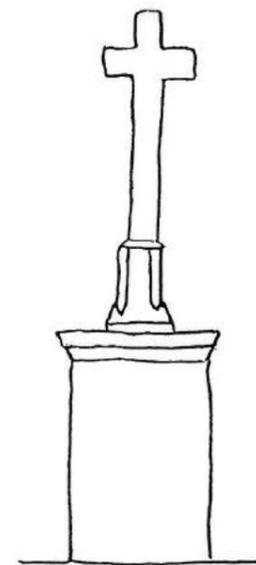
Les croix du bourg, celles de maubran, Boissel, St-Julien et du Pont d'Arz, sont incluses dans un périmètre de protection, celles de la Croix des Bandes et de Guéveneux sont choisies comme exemple caractéristique et font l'objet d'un périmètre spécifique.



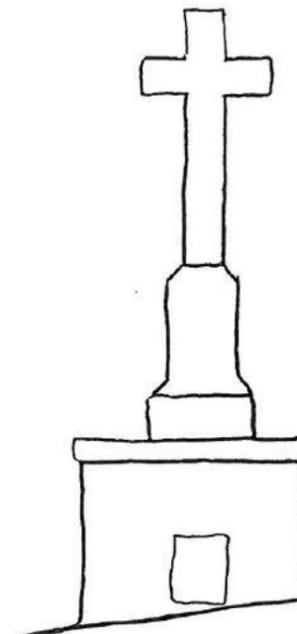
Le Pont d'Arz Croix fonte décor feuillage et raisins



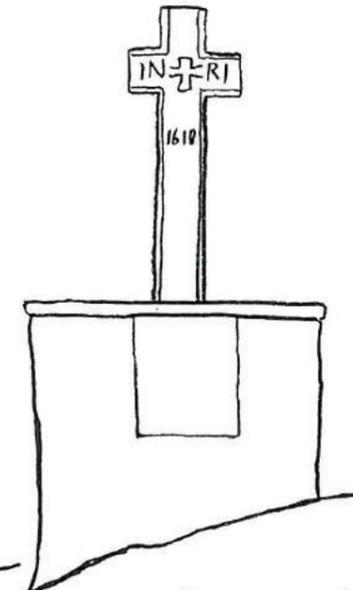
Bringa schiste



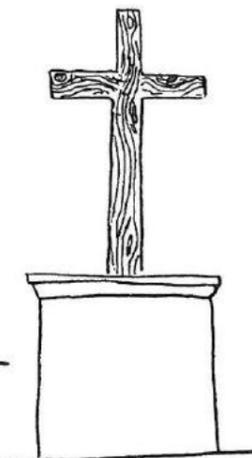
RD 764 / VC 1907



RD 14 / VC



Maubran Croix schiste 1610 sur socle 1938



RD 764 / VC Croix ciment

LE BOURG

Organisation du Bourg

Cadastre ancien

Cadastre actuel superposition

Trame voirie espace public

Style et datation du bâti

Matériaux de façade

Hauteur du bâti

Qualité du bâti

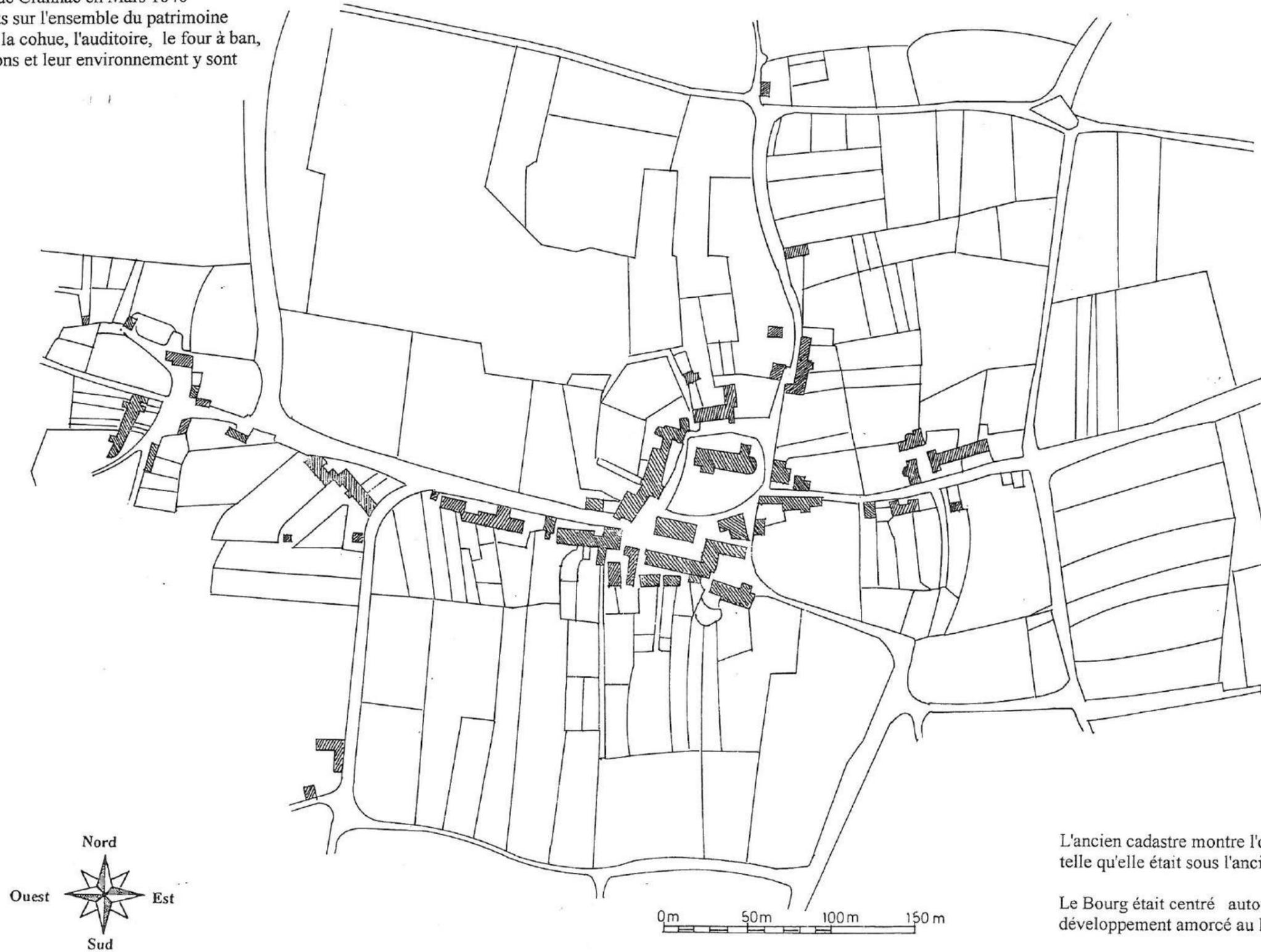
Impact visuel et espace sensible

Bâtiment antérieur au 19^{ème}

Développement 19^{ème}

Sans qu'il nous soit possible ici d'entrer plus en détails, il faut préciser que les archives permettent d'en apprécier encore plus l'ancienneté. A titre d'exemple, l'aveu rendu au roi pour la Seigneurie de Cranhac en Mars 1646 est riche de renseignements sur l'ensemble du patrimoine bâti tant urbain que rural : la cohue, l'auditoire, le four à ban, l'église, chacune des maisons et leur environnement y sont décrits avec précision.

CADASTRE DE JANVIER 1814

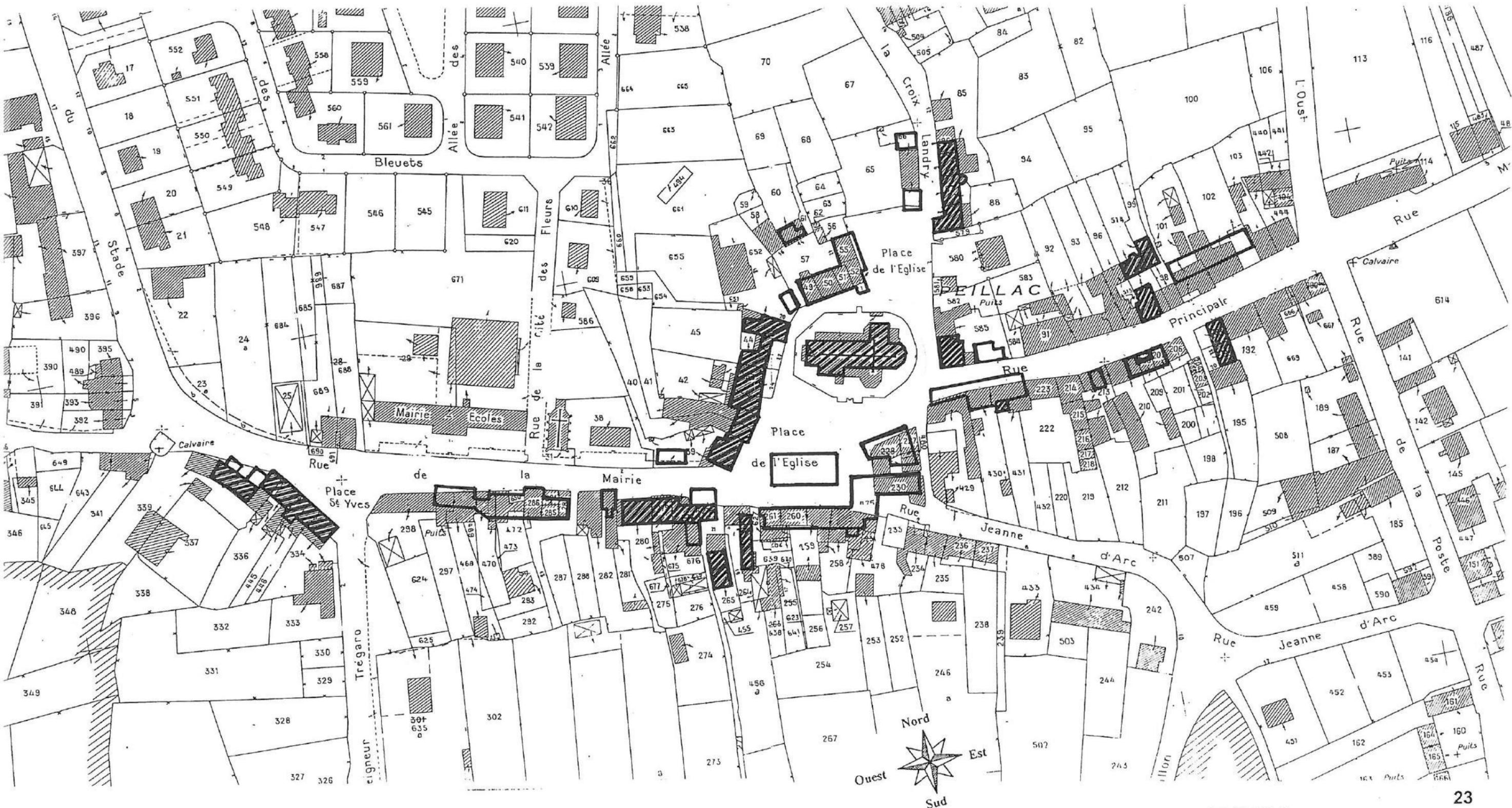


L'ancien cadastre montre l'organisation du bourg telle qu'elle était sous l'ancien régime

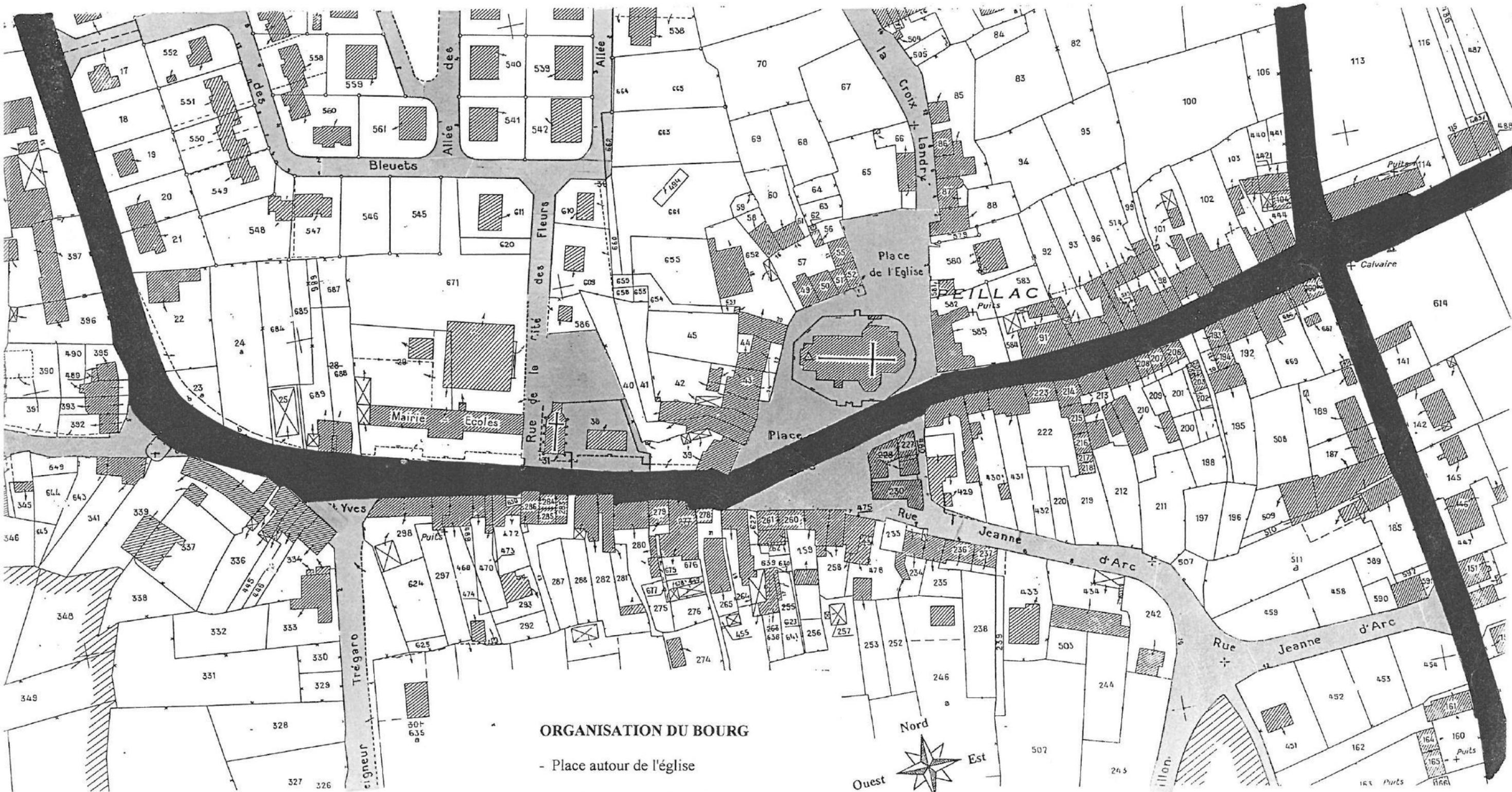
Le Bourg était centré autour de l'église avec un développement amorcé au long de l'axe principal

-  Constructions anciennes disparues depuis 1814
-  Eléments anciens conservés plus ou moins transformés

**SUPERPOSITION DU CADASTRE DE 1814
ET DU CADASTRE ACTUEL**

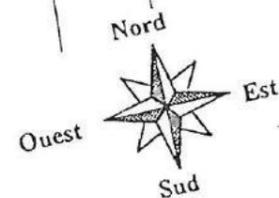


TRAME VOIRIE
ESPACES PUBLICS

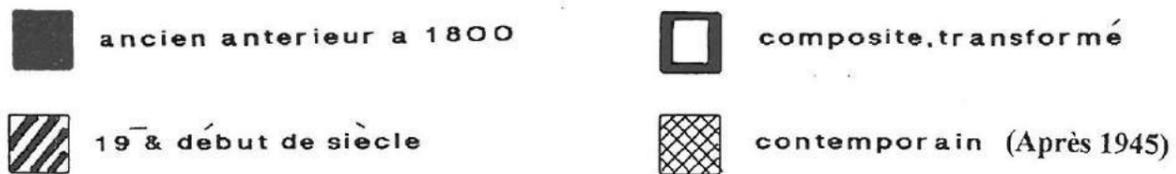


ORGANISATION DU BOURG

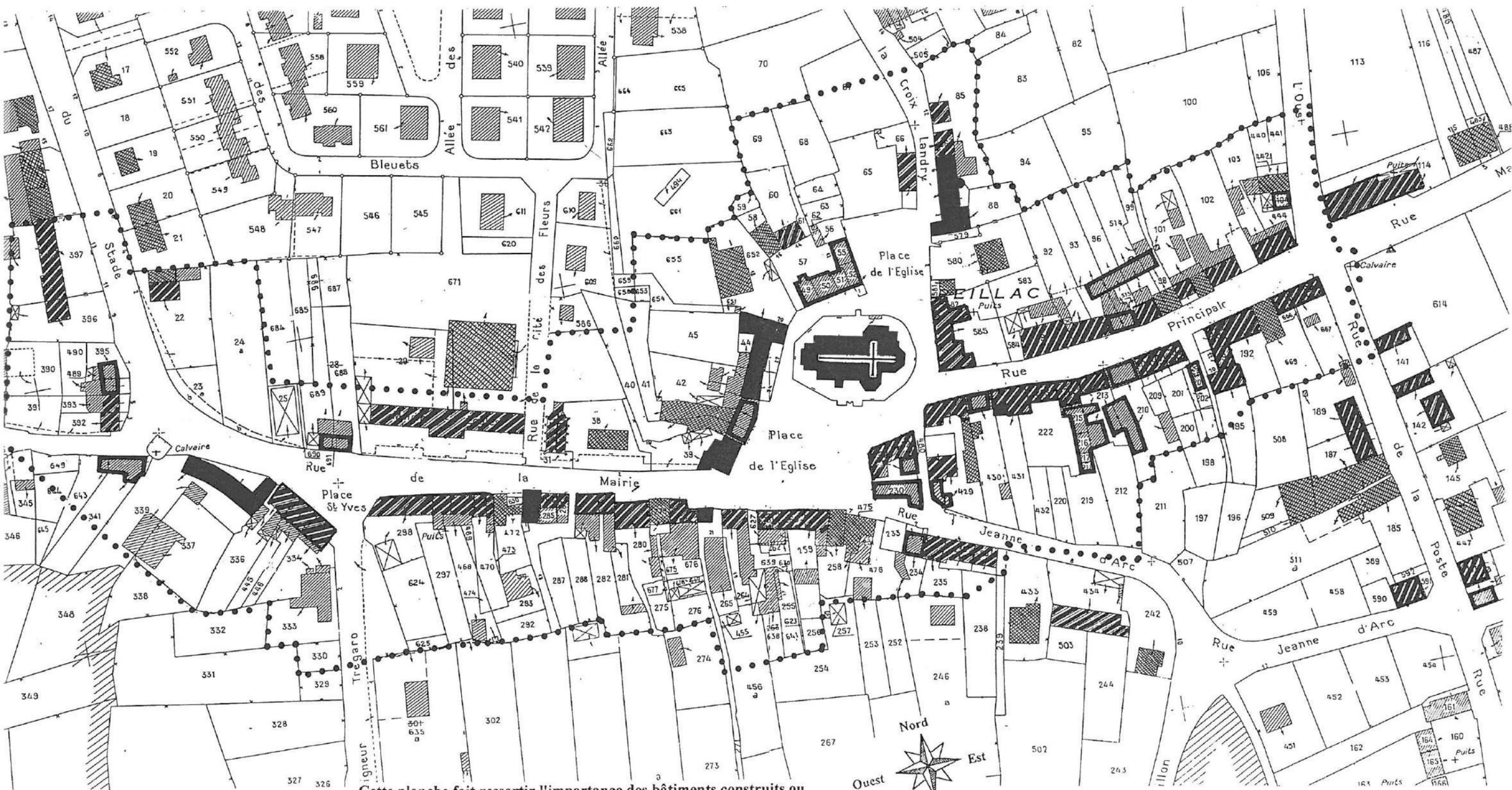
- Place autour de l'église
- Développement au long de l'axe principal d'immeuble aux façades jointives



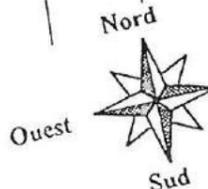
ECHELLE + + 10 metres



STYLE DU BATI - DATATION



Cette planche fait ressortir l'importance des bâtiments construits ou transformés à partir du 19^e siècle, en particulier sur l'axe principal traversant le bourg d'Est en Ouest

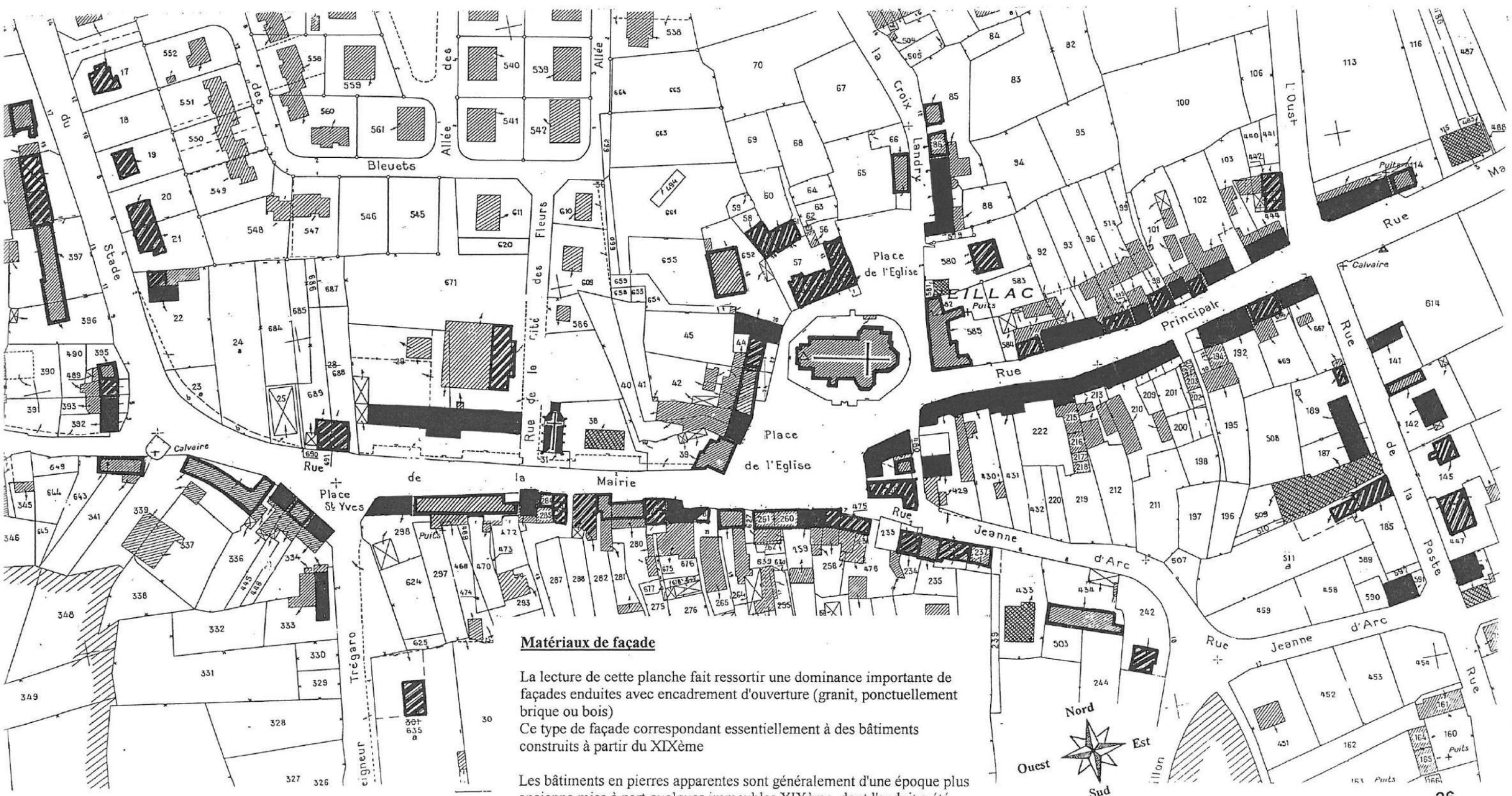


ECHELLE + 10 metres

- pierre
- enduits
- enduit avec encadrement
- autres (tole parpaing..)

MATERIAUX DE FACADE

(Façade sur rue)



Matériaux de façade

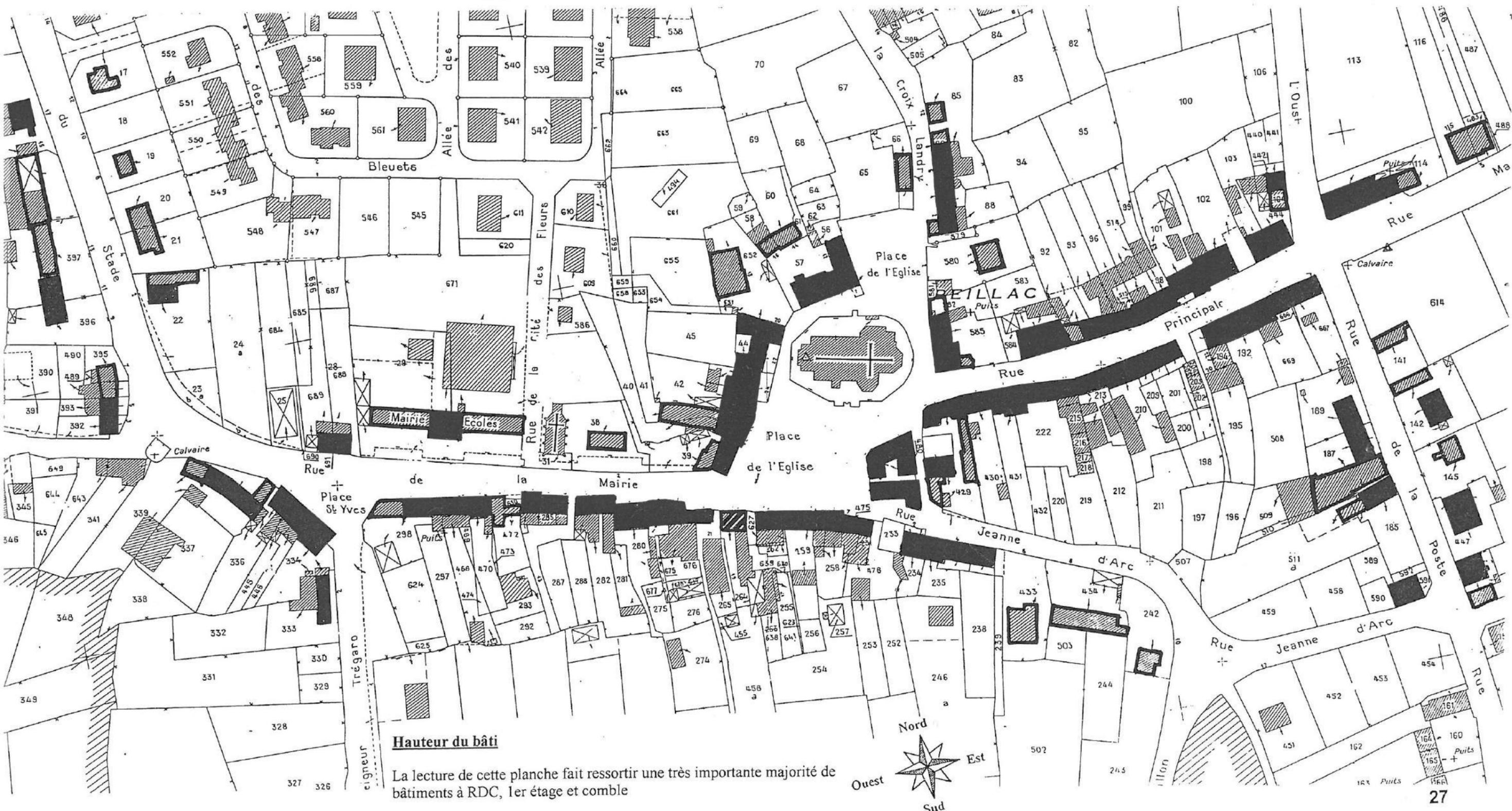
La lecture de cette planche fait ressortir une dominance importante de façades enduites avec encadrement d'ouverture (granit, ponctuellement brique ou bois)

Ce type de façade correspondant essentiellement à des bâtiments construits à partir du XIXème

Les bâtiments en pierres apparentes sont généralement d'une époque plus ancienne mise à part quelques immeubles XIXème, dont l'enduit a été supprimé (rue de la mairie en particulier) et quelques bâtiments d'époque récente.

-  RDC + C
-  R + 1 + C
-  R + 2 + C

HAUTEUR DU BATI

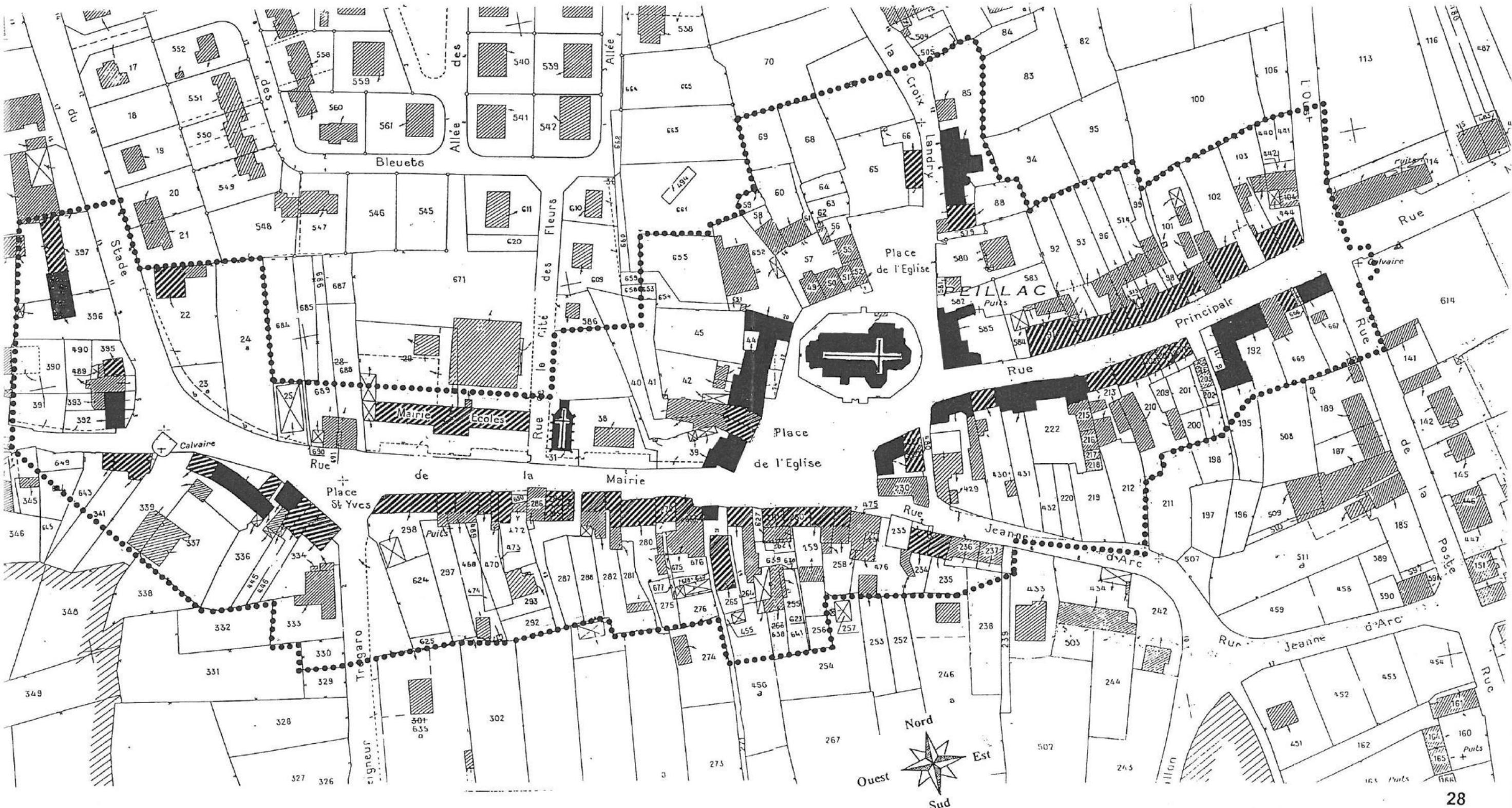


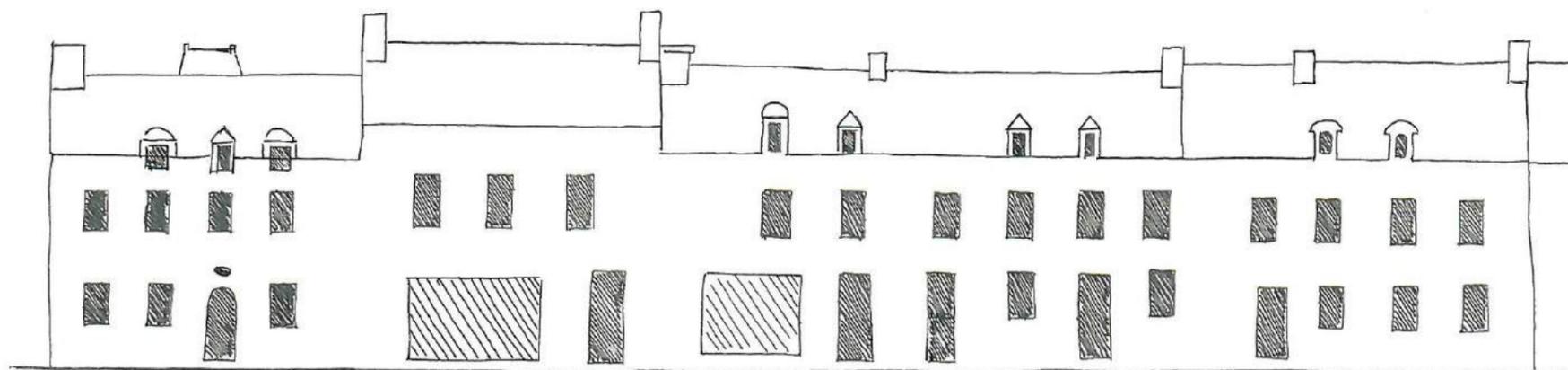
Hauteur du bâti
 La lecture de cette planche fait ressortir une très importante majorité de bâtiments à RDC, 1er étage et comble

-  Bâtiment remarquable ou de grande qualité
-  Bâtiment d'intérêt architectural

PERIMETRE DE PROTECTION

Qualité du bâti





BATIMENTS ANTERIEURS AU 19^{ème}

BATIMENT DE CARACTERE

- Maison à rez-de-chaussée étage et comble, avec lucarne engagée dans la maçonnerie ou à l'aplomb de la maçonnerie de la façade
- Façade le plus souvent en pierres apparentes
- Les bâtiments antérieurs au 19^{ème} et ayant conservé toute leur authenticité sont peu nombreux. Des ajouts, modifications, ou restructuration ont été fréquents au 19^{ème}



Rue Croix Landry



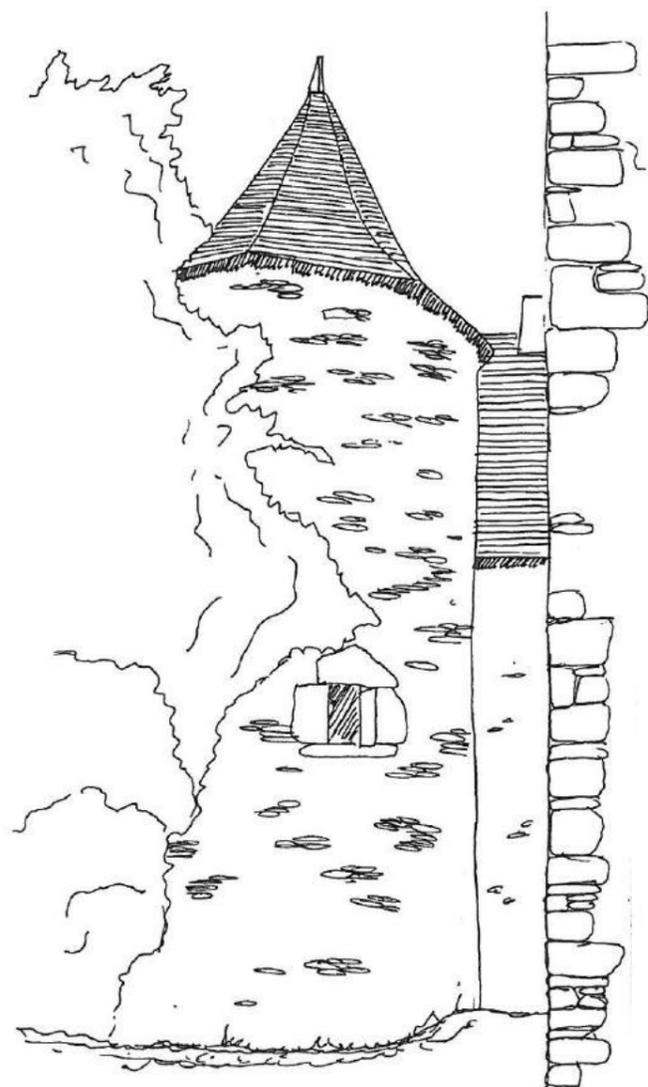
Bâtiment dans le
Place de l'église et
Rue principale



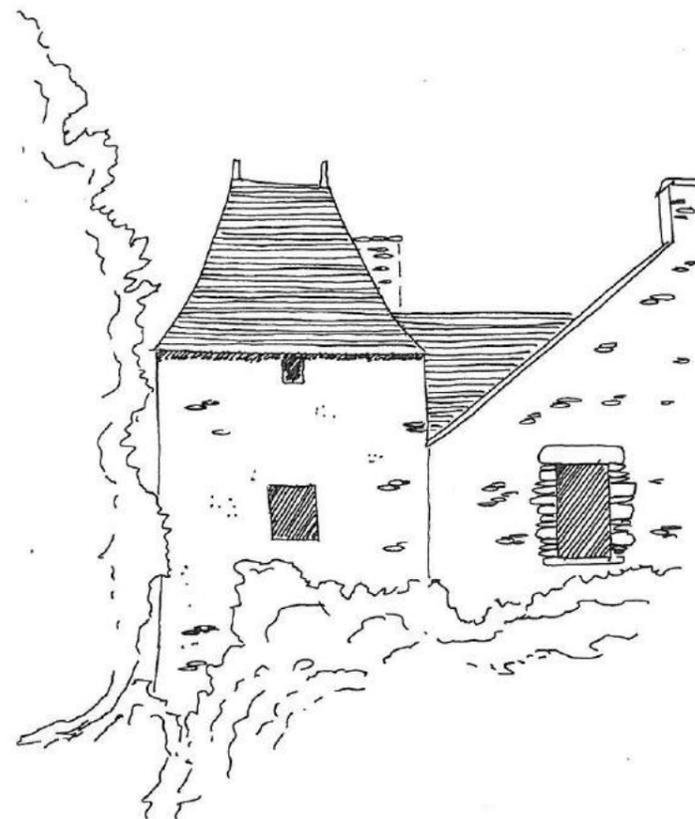
Place de l'Église
Bâtiment Ouest



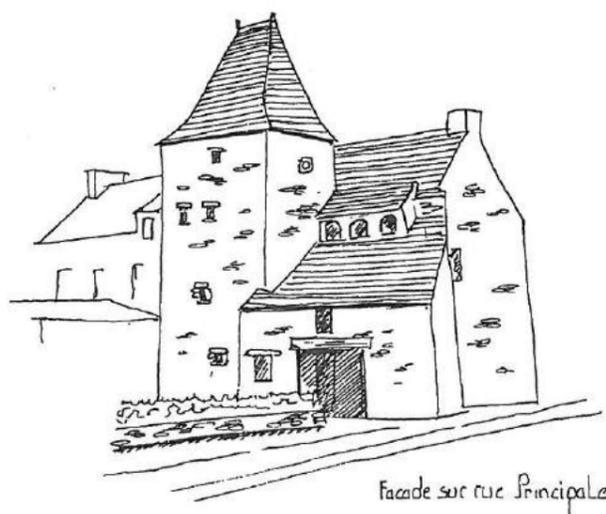
Maison Darcelle
339 entre Place
S^t Yves et Calvaire



Maison parcelle 87
Route de La Croix Landry



Arrière de la maison parcelle 431
Rue principale



Facade sur rue principale

← Maison Place de l'Église →

Maison avec tourelle

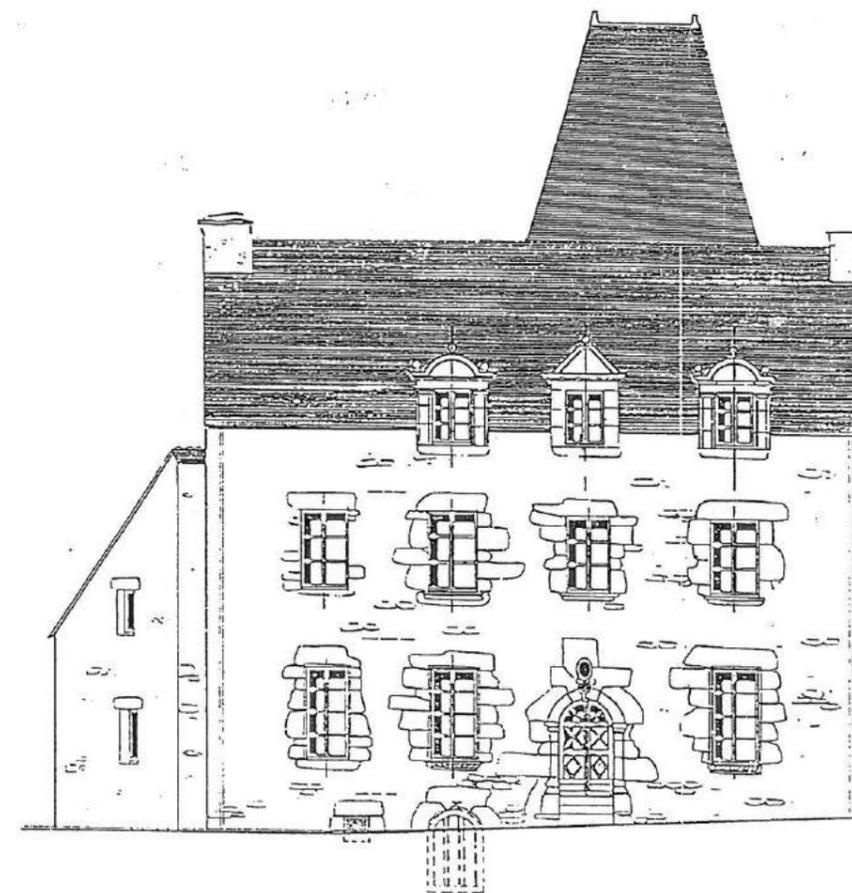
La commune de Peillac possède un certain nombre de bâtiments à tourelle, notamment au centre bourg.

Ces tourelles renferment un escalier desservant étage et comble des maisons de notables

La forme la plus ancienne -et qui a perduré jusqu'au 18ème - présente un plan circulaire à demi engagé dans la façade, abritant un escalier à vis souvent en bois, aux marches pleines, taillées en chanfrein en leur sous face, le noyau de l'escalier se trouvant dans le prolongement du mur de façade.

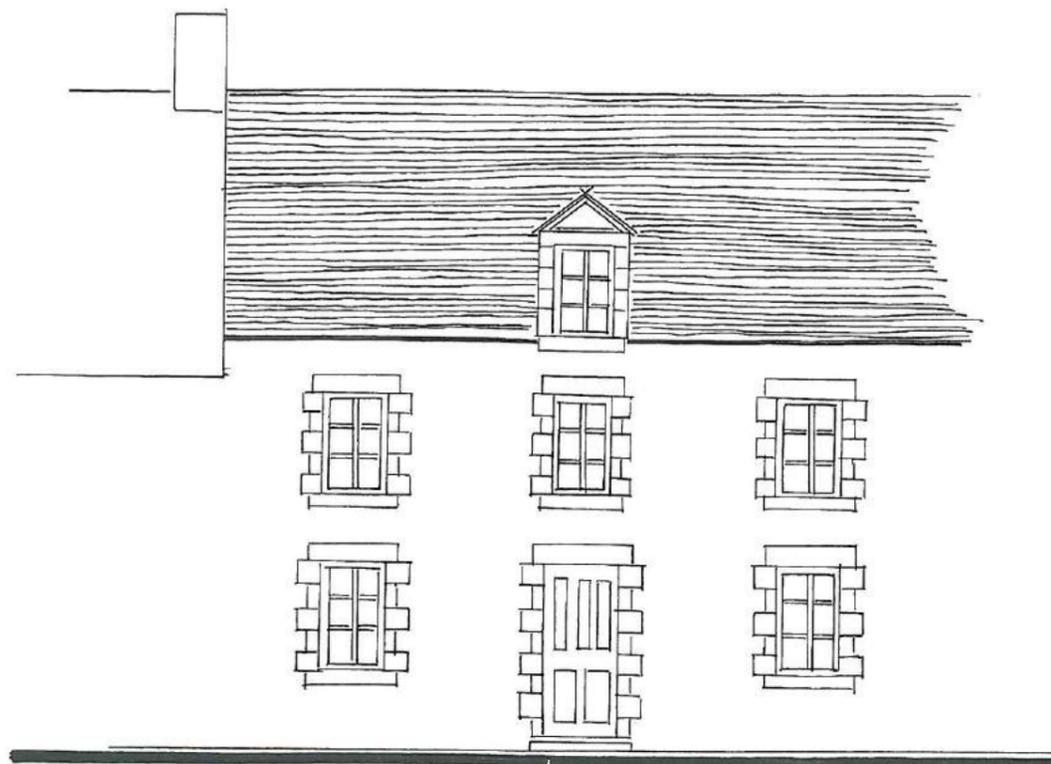
ex. : - Bourg rue croix Landry

Au 17ème apparaît un plan de type classique, sur base carrée, qu'enferme un escalier d'abord circulaire sur coyaux central (en continuité du style précédent) puis un escalier classique à 2 volées inversées avec palier. Le couvrement se fait en forme de pavillon à forte pente, avec 4 versants de couverture.



Facade Place de l'Église

DEVELOPPEMENT XIXè - Rue principale



- Maison à rez-de-chaussée, étage et comble
- Maçonnerie enduit avec encadrement en pierre de taille de granit
- Lucarnes à fronton en comble, engagées dans la maçonnerie de façade ou posées sur l'arase de mur (lucarnes bois ou lucarnes pierres)
- Début XXème, apparition de la brique dans les encadrements d'ouverture, parfois en alternance avec des pierres de taille en granit



LES VILLAGES

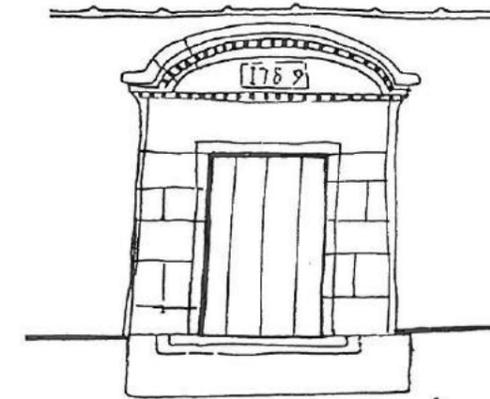
MANOIRS ET CHATEAUX

D'implantations très anciennes dont les traces remontent au moins au début du 15ème siècle, ils présentent une architecture essentiellement 17ème et 18ème dont la simplicité classique (symétrie, superposition des baies) est soulignée par un décor architectural (lucarnes, fronton, corniches...) (Ex. : Le Bignon - La Graë - Le Plessis)

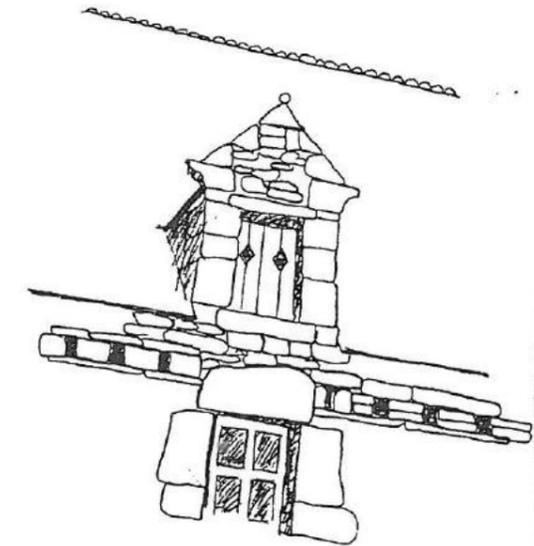
Le plus caractéristique de ce type d'évolution est le manoir de la Graë qui comporte une aile Nord 19ème accolée à un corps de façade 18ème, le respect de la volumétrie et l'unité des matériaux assurent un assemblage parfaitement cohérent



La graë



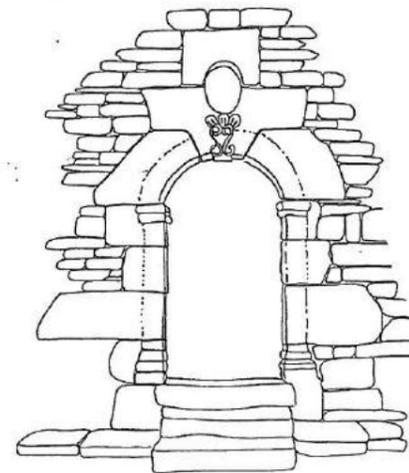
Le Plessis



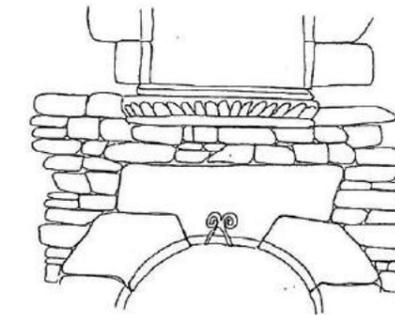
MAISONS DE NOTABLES

C'est sur ce type d'habitations que l'on retrouve les traces d'architecture les plus anciennes. Elles comportent un rez-de-chaussée, un étage complet et un comble avec ou non la présence de lucarne. (ex. : Boissel - Le Vieux Presbytère - la Ville Cancouët - La Boissière).

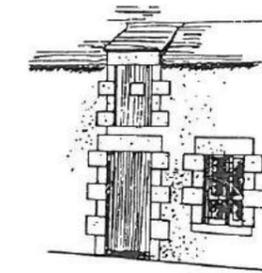
La présence d'un escalier à vis est fréquente en façade arrière (Ex. : Limur)



Bourg



XIX^e et premier tiers XX^e

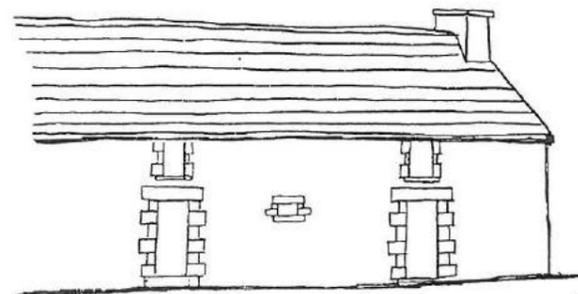


FERMES ET BATIMENTS RURAUX

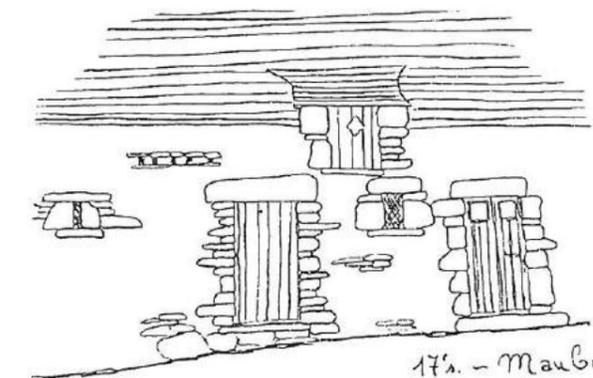
Jusqu'au 19ème, ils sont généralement à simple rez-de-chaussée avec comble surélevé ou non, dont l'accès se fait par une lucarne gerbière engagée dans la maçonnerie, parfois entièrement située dans la maçonnerie du dératèlement, la corniche ou la sablière formant linteau.

Les bâtiments 19ème comportent généralement un étage complet et se caractérisent par la proportion répétitive des encadrements de baies en pierres de taille parfaitement régulières.

Les bâtiments agricoles et étables du 19ème se caractérisent par des fenêtres plus larges que hautes.



19^e s. Panhaleux



17^e s. - Maubran

Les bâtiments présentent des types de caractères différents selon la nature des matériaux de construction :

- Construction en granit que l'on rencontre sur le plateau, soit la majeure partie du territoire communal.

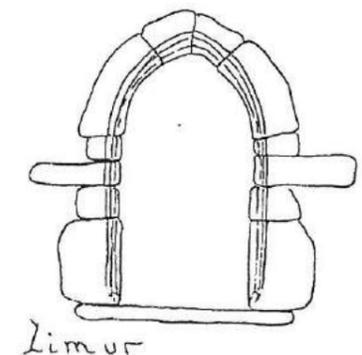
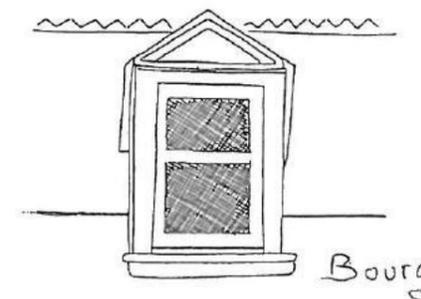
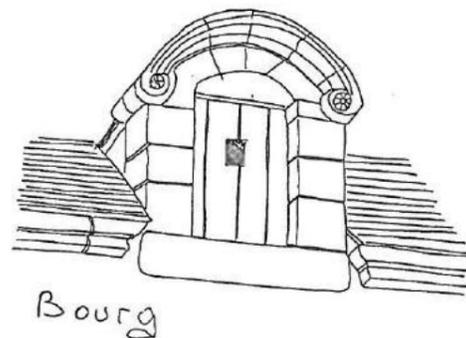
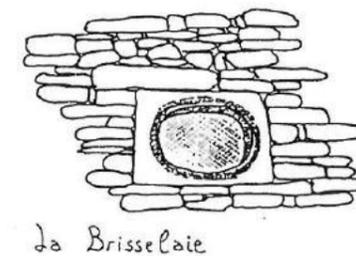
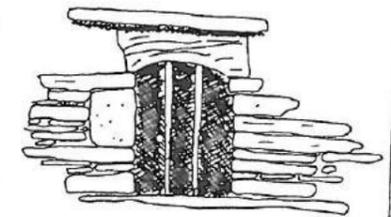
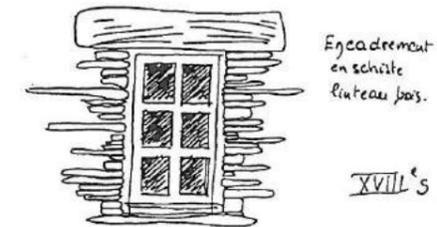
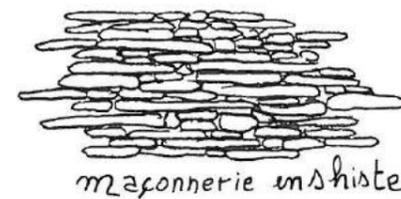
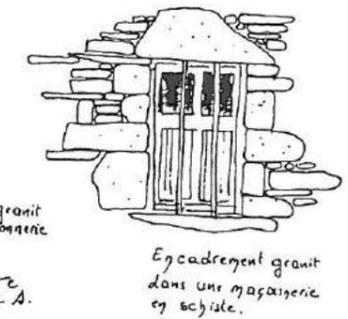
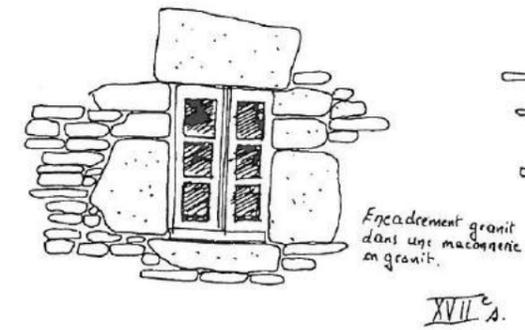
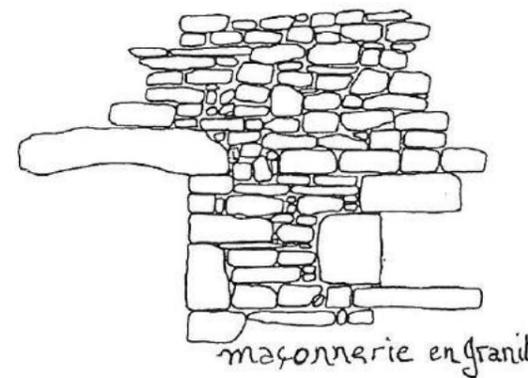
- Construction en schiste correspondant essentiellement à la Vallée de l'Arz et la Vallée de l'Oust.

Les encadrements des baies des maçonneries de schiste sont en pierres de taille de granit ou en moellons de schiste ; dans ce dernier cas, les linteaux sont souvent en bois

Cette variation de matériaux dont certains présentent des traces d'oxyde ocré donne à l'habitat, des façades pleines de nuances (Beige roux de granit - schiste oxydé - bleu affirmé du schiste, blanc de certains quartz)

Les maçonneries sont toujours parfaitement appareillées

Les détails d'architecture sont très soignés au niveau des encadrements des baies, des lucarnes...



Les bâtiments ruraux sont à la fois modestes, discrets et très intégrés à la topographie des lieux, s'adaptant aux courbes de niveaux et occasionnant des jeux de toiture qui s'étagent sur des plans successifs.

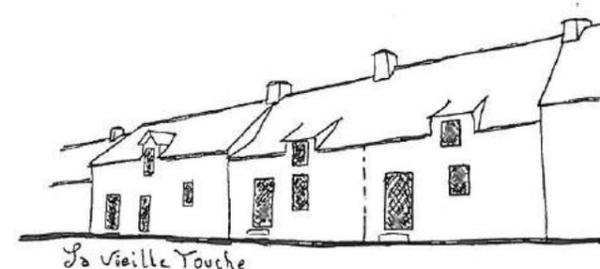
Les bâtiments se disposent :

- * soit au long de voies (La Touche Morin - le Bas Limur - la Pihardaie - Gueveneux...)
- * soit en espace cour : (La Bertrie - La Heugaie - Les Vaux - Maubran - La Saudraie...)
- * soit en travées accolées les unes aux autres : les longères.

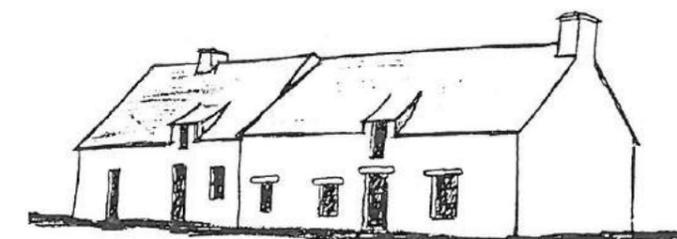
Chaque travée est rythmée par une porte, une ou deux fenêtres, et une gerbière sur la façade principale ; la façade arrière aveugle se prolonge fréquemment en appentis (la Vieille Touche - Louesnaie - Le Pâtis - Le Pont d'Arz - Le Bas Limur...)

Tous les lieux habités présentent ou présentaient différentes petites constructions, participant d'une manière significative à l'organisation du village et à sa vie économique :

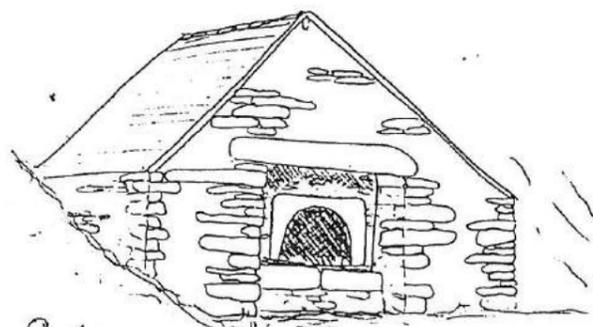
- * grange
- * puits
- * four soit isolé, soit le plupart du temps accolé à un petit bâtiment servant d'abri pour la manutention, la motte du four étant alors souvent couvert en ardoises à une pente.



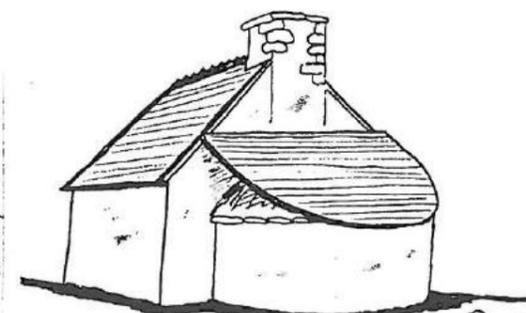
La Vieille Touche



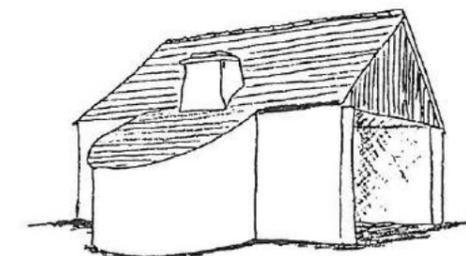
Poulhon



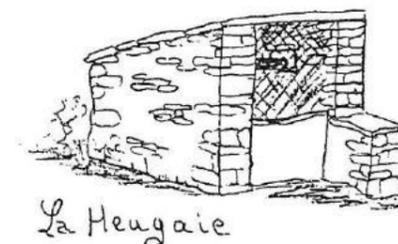
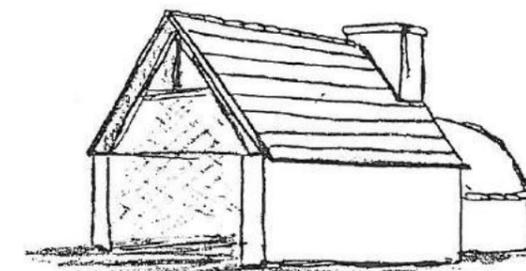
Gueveneux



Boissel



La Pihardaie



La Heugaie

CONCLUSION

Le territoire de la commune de PEILLAC présente un nombre important de bâtiments et de villages de caractère.

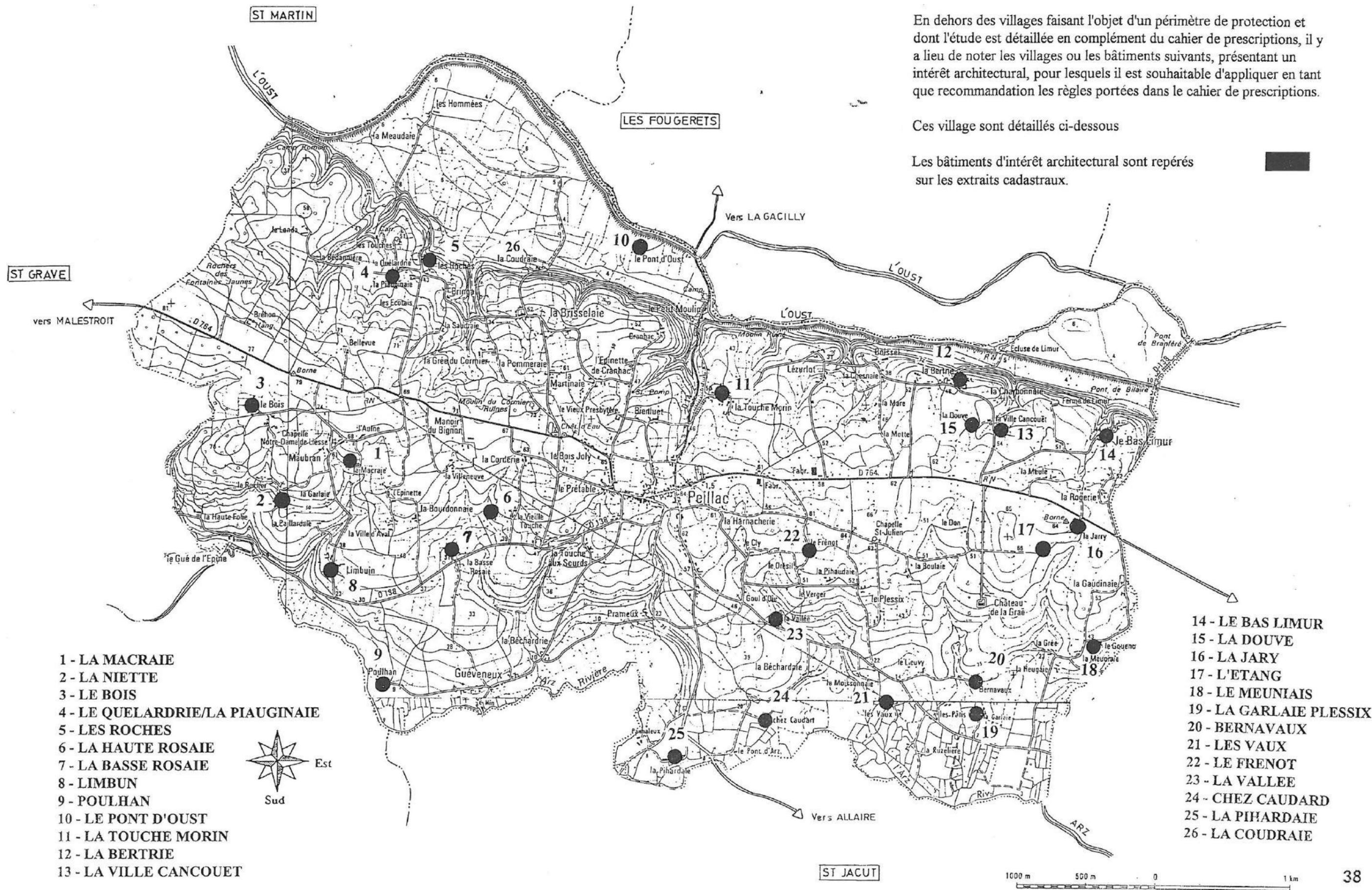
Lors de l'inventaire effectué pour le label de la commune dans l'association des communes du patrimoine rural de Bretagne (label remis en Avril 1997), il a été recensé 48 villages sur 90 présentant un intérêt sur le plan du patrimoine architectural.

- * 5 villages remarquables
- * 5 villages très intéressants, voir remarquables si restaurés ou mis en valeur
- * 18 villages intéressants
- * 20 villages de moindre intérêt, mais présentant des détails intéressants, ou villages intéressants si restaurés ou mis en valeur.

Sont pris en compte dans le cadre Z.P.P.A.U.P., les villages ou lieux-dits présentant :

- * des bâtiments de caractère ayant conservé leur authenticité
- * un ensemble de bonne cohérence architecturale et dont l'état à ce jour permet encore la restauration





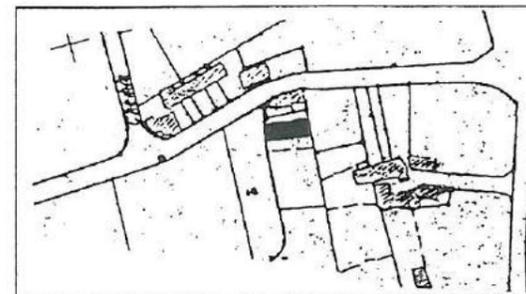
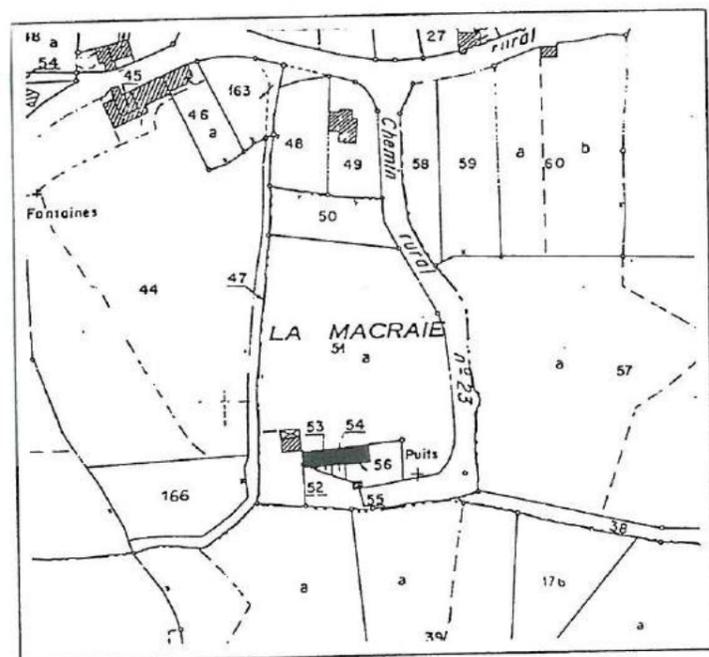
En dehors des villages faisant l'objet d'un périmètre de protection et dont l'étude est détaillée en complément du cahier de prescriptions, il y a lieu de noter les villages ou les bâtiments suivants, présentant un intérêt architectural, pour lesquels il est souhaitable d'appliquer en tant que recommandation les règles portées dans le cahier de prescriptions.

Ces village sont détaillés ci-dessous

Les bâtiments d'intérêt architectural sont repérés sur les extraits cadastraux.

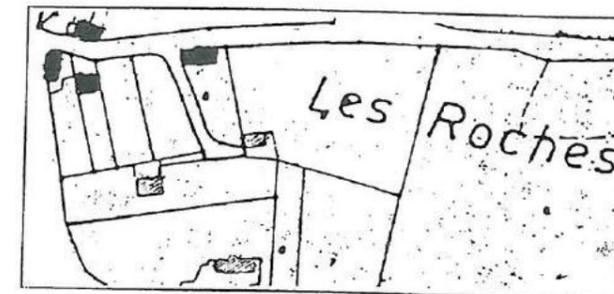
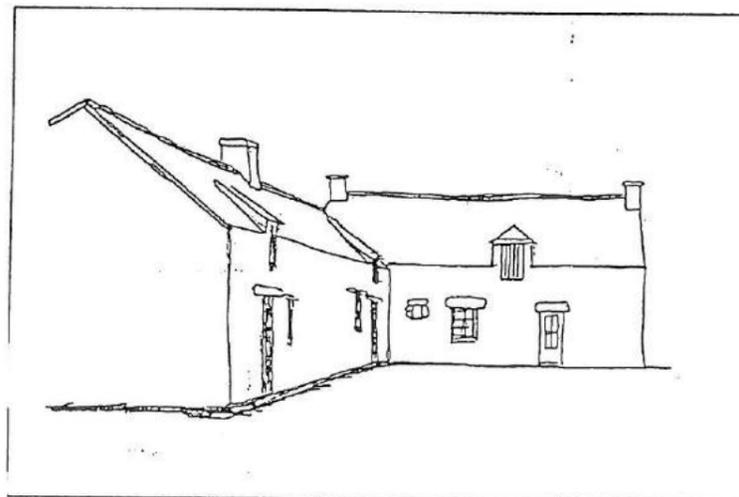
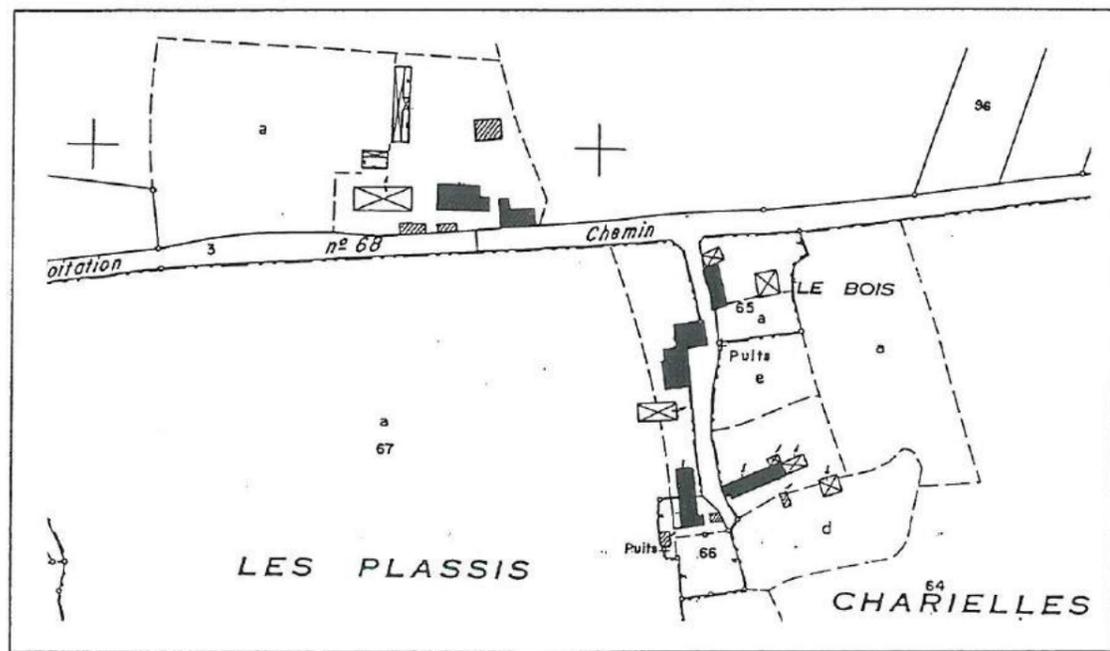
LA MACRAIE

LA QUELARDRIE

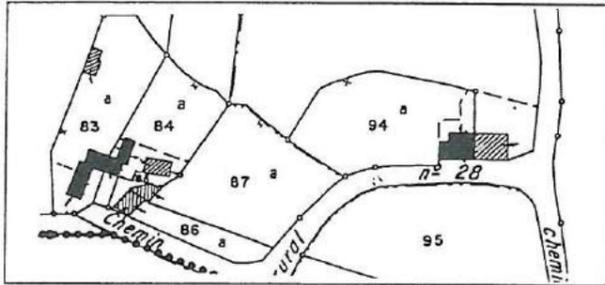


LE BOIS

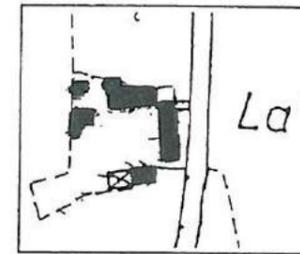
LES ROCHES



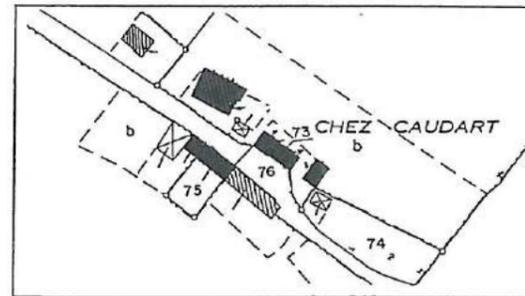
LA DOUVE



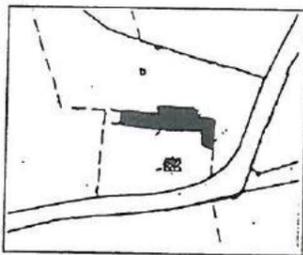
LA JARRY



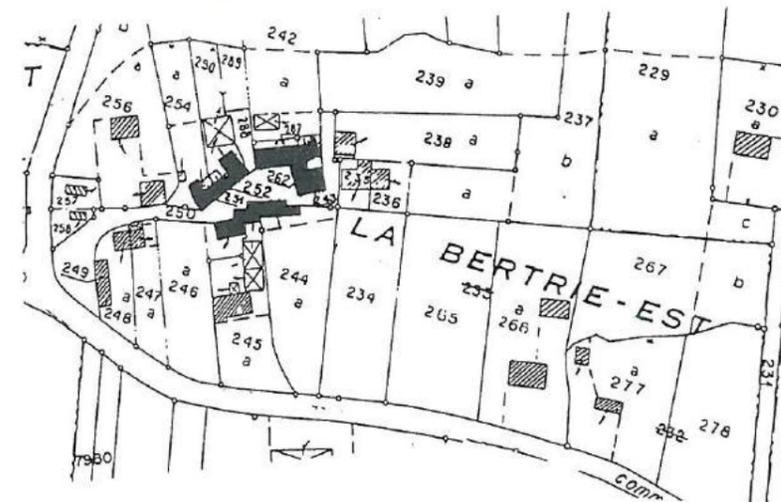
CHEZ CAUDART



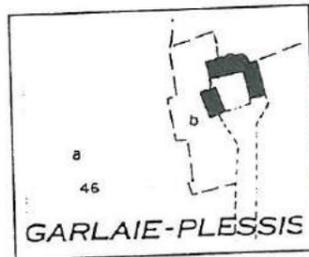
L'ETANG



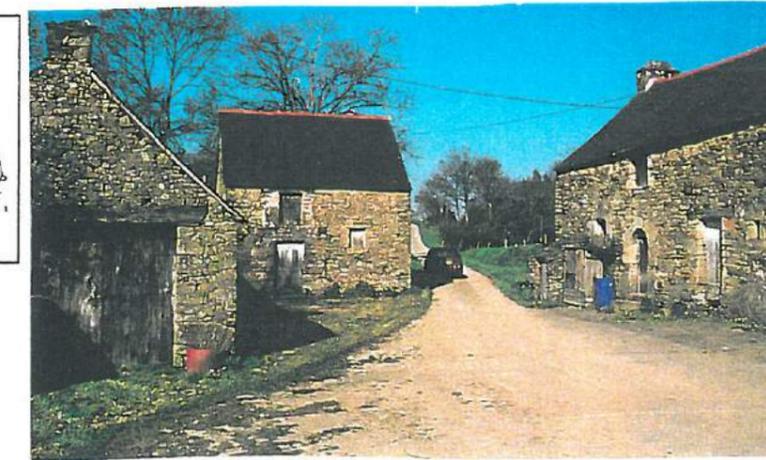
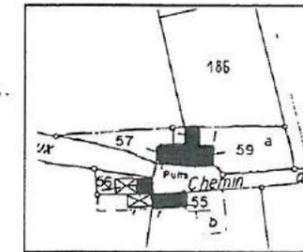
LA BERTRIE



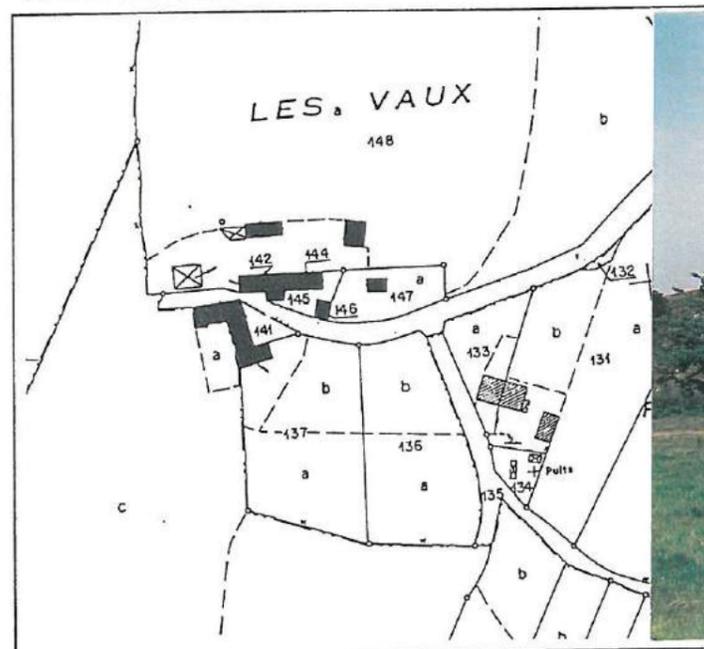
GARLAIE - PLESSIS



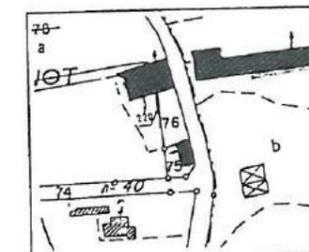
BERNAVAUX



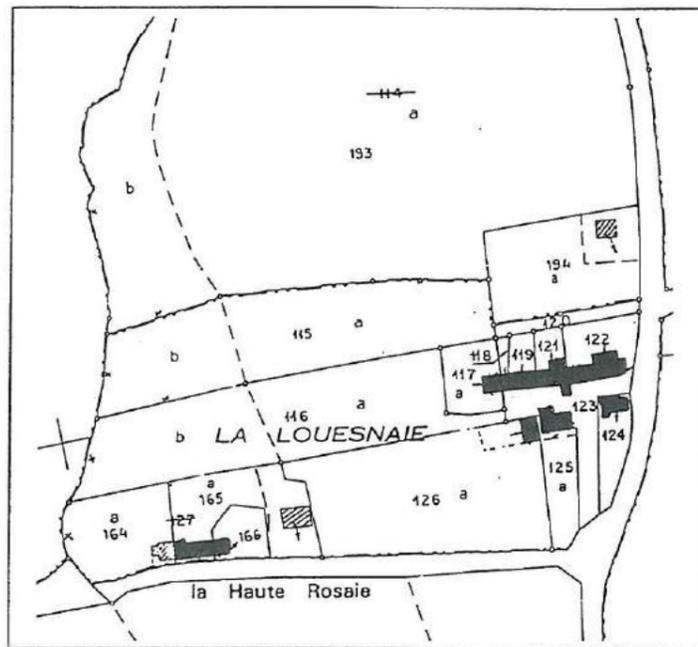
LES VAUX



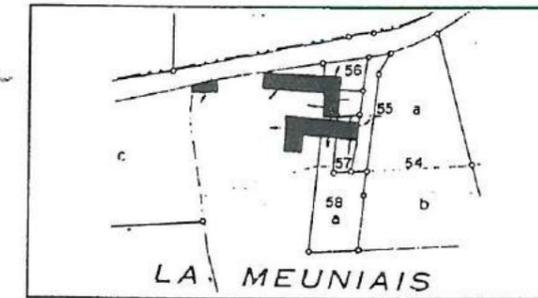
LE FRENOT



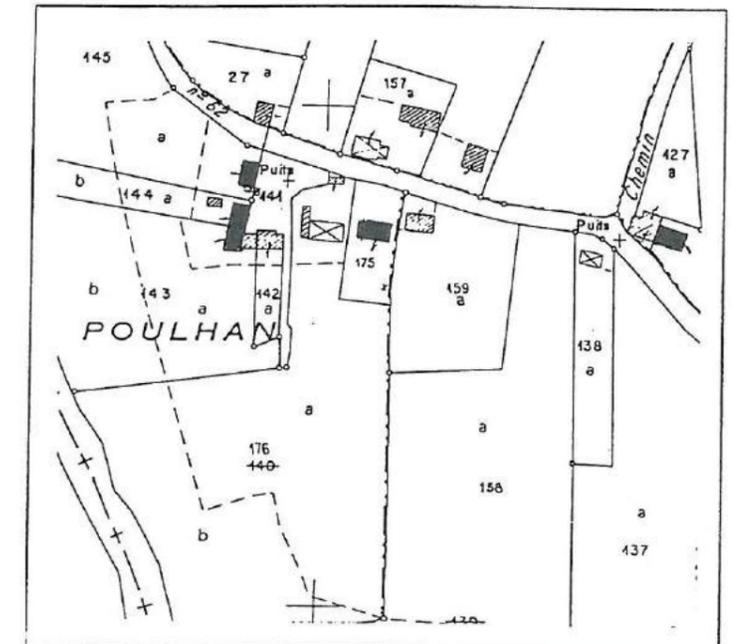
LA HAUTE ROSAIE



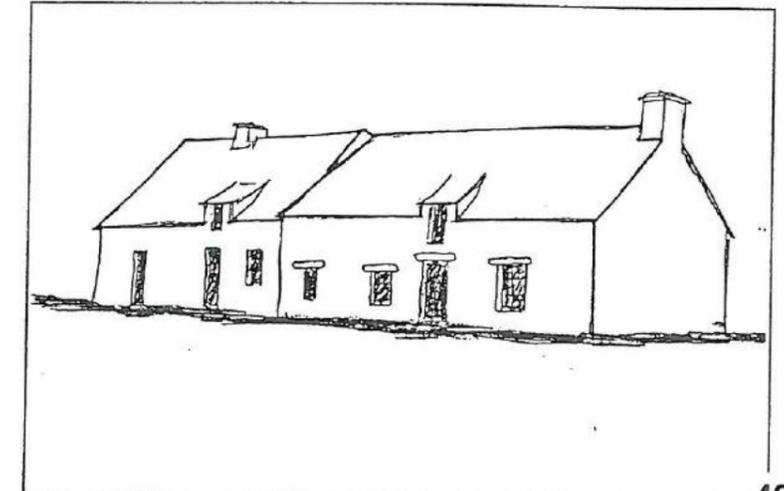
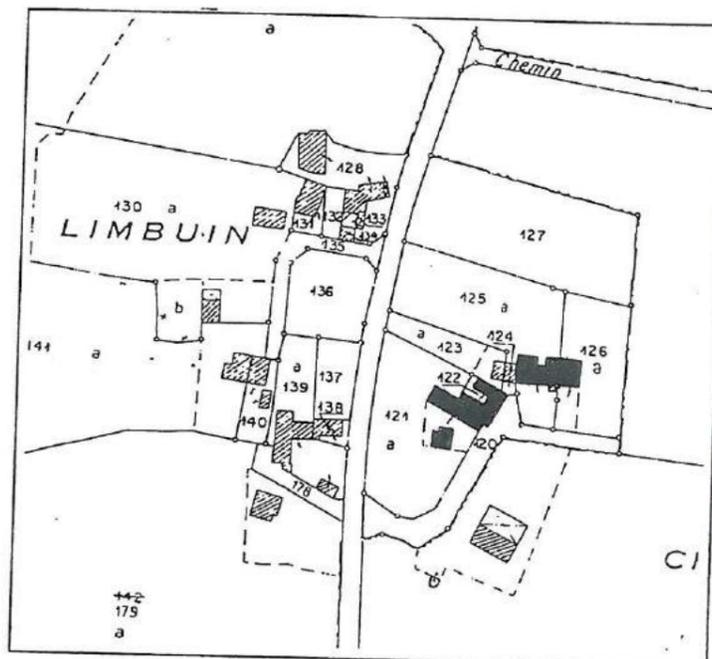
LA MEUNIAIS



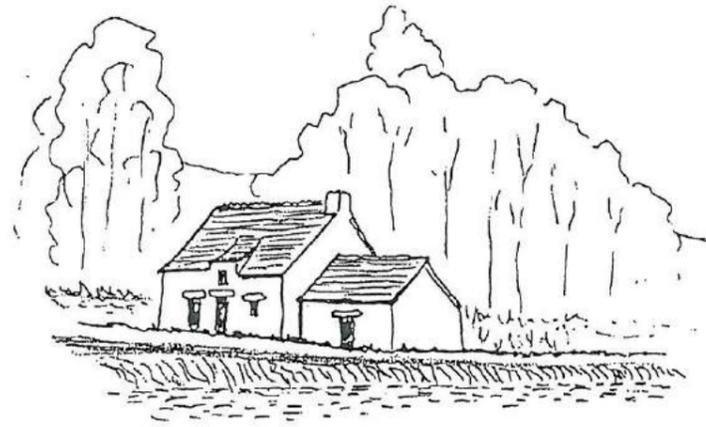
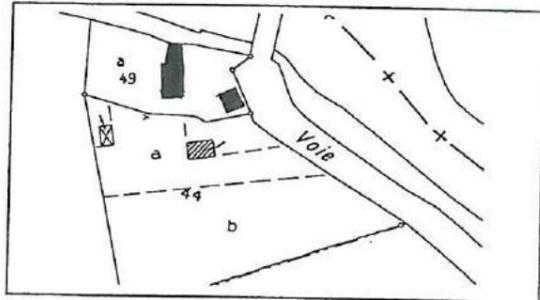
POULHAN



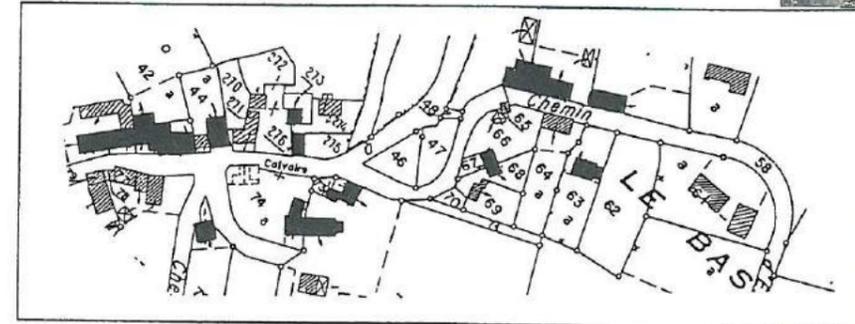
LIMBUIN



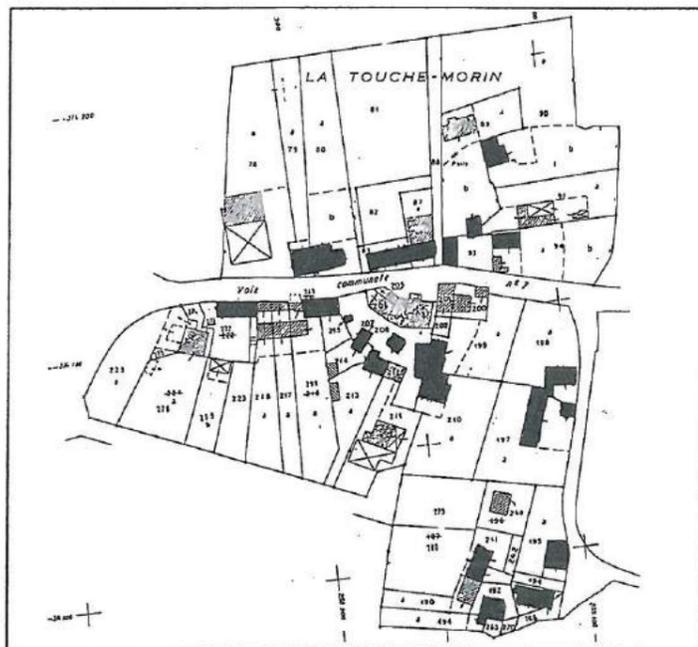
LE PONT D'OUST



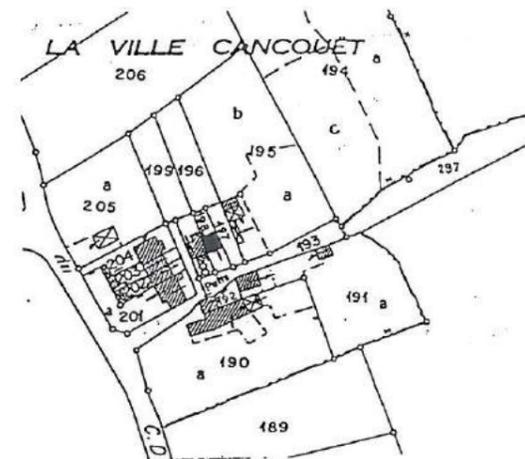
LE BAS LIMUR



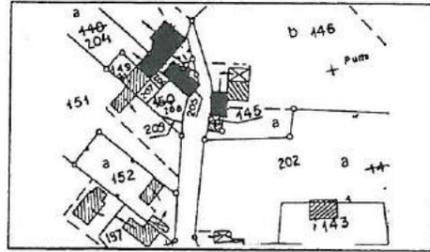
LA TOUCHE MORIN



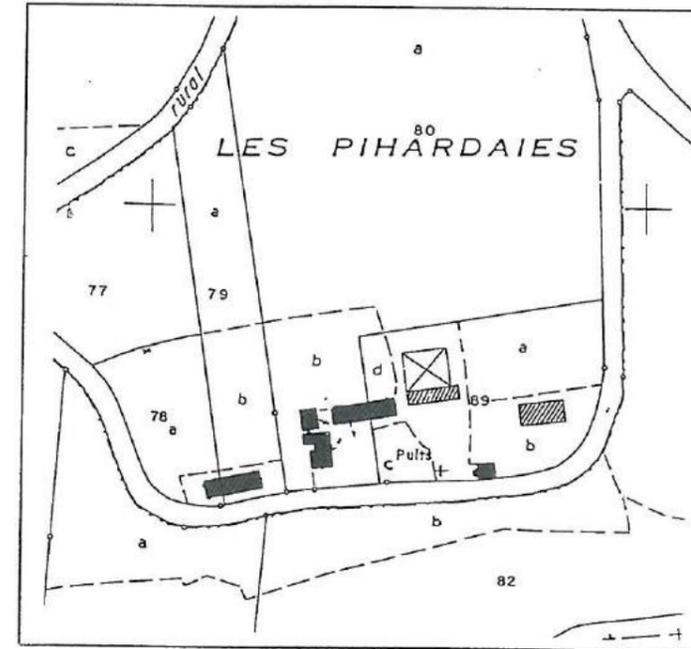
LA VILLE CANCOUET



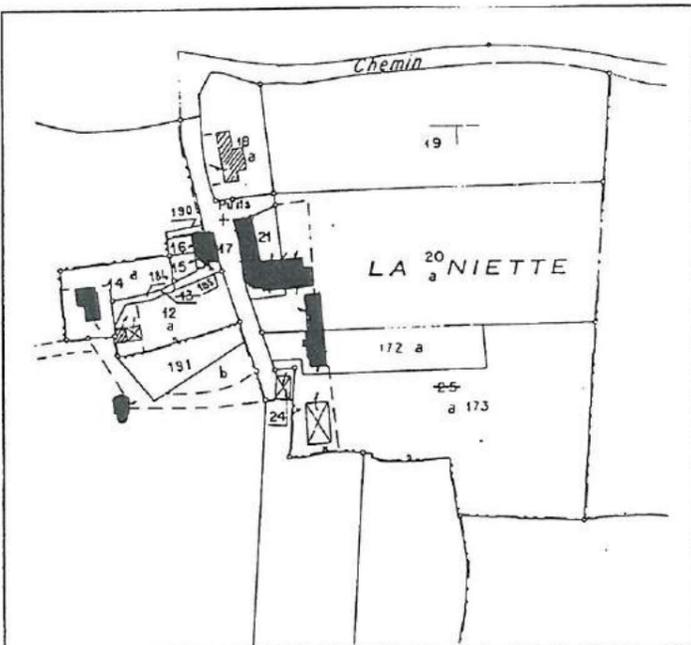
-LA VALLEE



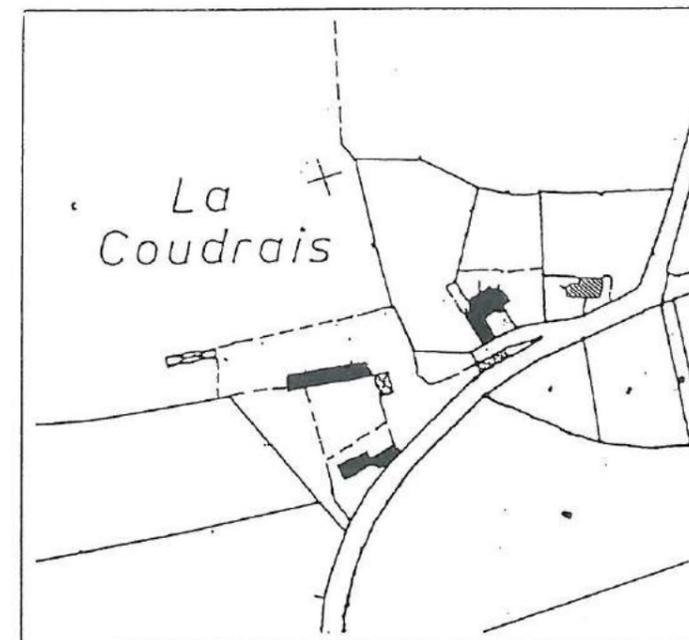
LES PIHARDAIES



LA NIETTE



LA COUDRAIS



E - PAYSAGE DE QUALITE ET SITE

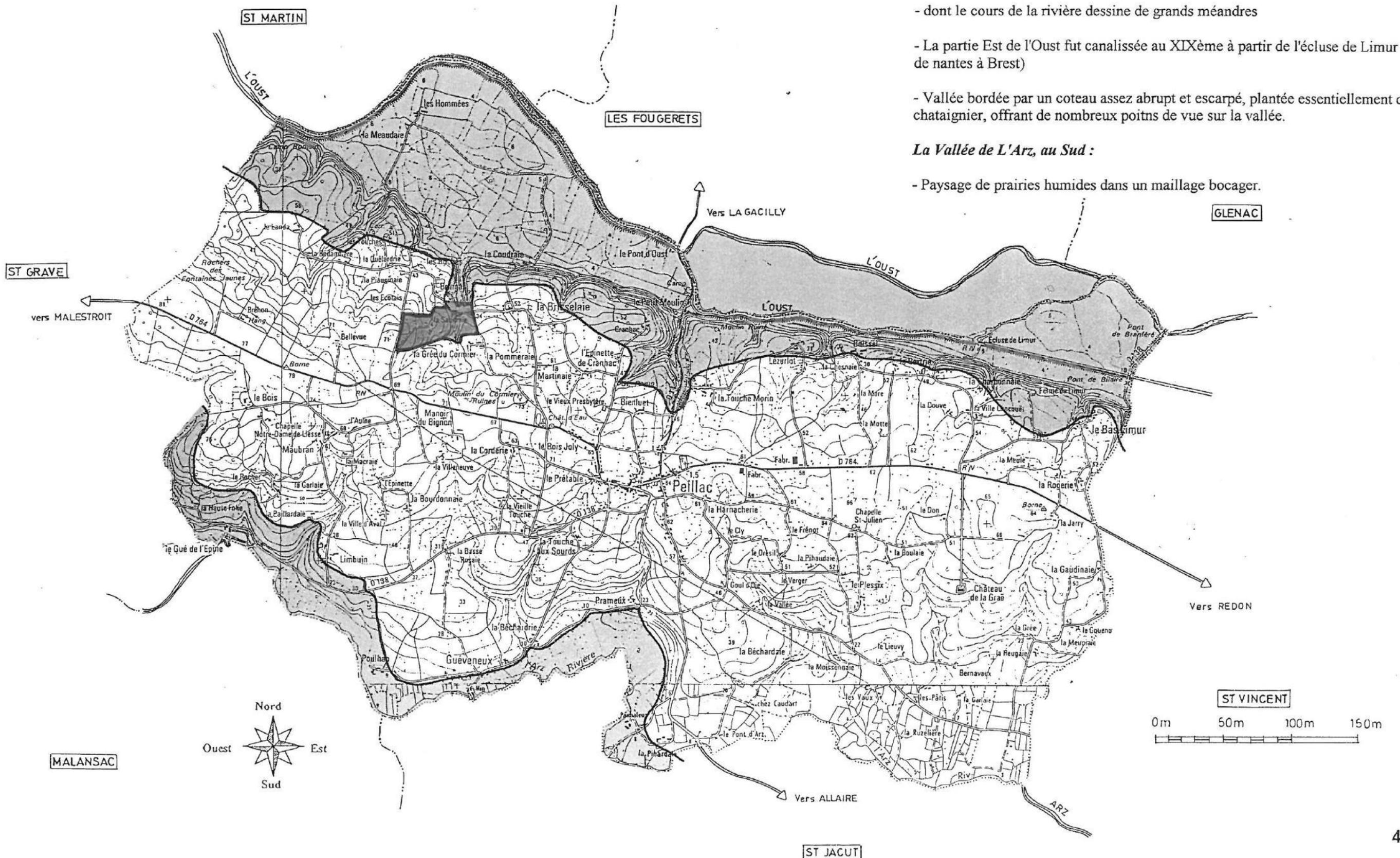
Deux secteurs forment une entité paysagère de qualité :

la Vallée de l'Oust ; au Nord :

- dont le cours de la rivière dessine de grands méandres
- La partie Est de l'Oust fut canalisée au XIXème à partir de l'écluse de Limur (canal de Nantes à Brest)
- Vallée bordée par un coteau assez abrupt et escarpé, plantée essentiellement de châtaignier, offrant de nombreux points de vue sur la vallée.

La Vallée de L'Arz, au Sud :

- Paysage de prairies humides dans un maillage bocager.



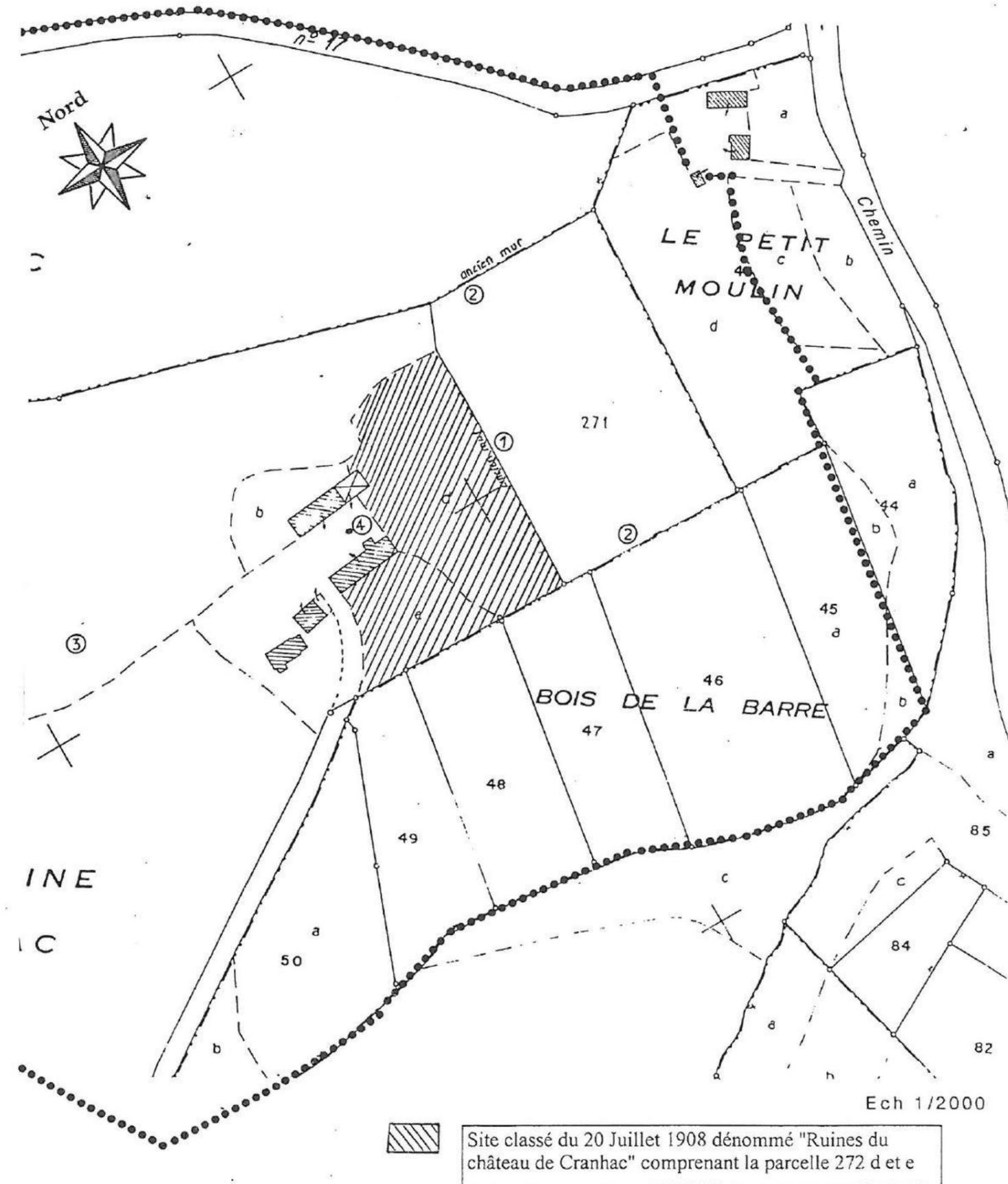
SITE CLASSE DE CRANHAC

Il est noté sur la commune de Peillac, la présence d'un site classé, sous la dénomination « Ruines du château de Cranhac » classées en date du 20 Juillet 1908.

Situées au lieu dit Cranhac sur la parcelle 272 d et e
La parcelle 272 d est une prairie, le secteur e, une zone boisée.

Ce site correspond géographiquement à une position stratégique, dominant la vallée de l'Oust et la petite vallée transversale de pénétration sur le plateau et vers le Bourg de Peillac.

Il ne reste rien de visible de l'ancien château hormis quelque reste de mur en limite de parcelle.



F - BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- Château de La Graë, in Guide de l'excursionniste de Redon et ses environs, imp. A. Bonteloup, sd.
- Chouannerie, in Bulletin paroissial de Peillac, novembre 1984 et janvier à juillet 1985.
- DUHEM, G., Les églises de France, Morbihan, Paris, 1932, p. 120.
- GALZAIN, M. de, Manoirs de fortune et d'infortune, Priziac, imp. Saint-Michel, 1968, pp. 28-29.
- HALGOUET, H. du, Notes historiques sur les églises et chapelles du Morbihan, dactylographié, sd., p. 76 (conservé aux A.D.M.).
- LE MENE, J.M., Histoire archéologique, féodale et religieuse des paroisses du diocèse de Vannes, Vannes, imp. Galles, pp. 77-80.
- Les inventaires, in Bulletin paroissial de Peillac, mai et juin 1977.
- Les plus vieux manuscrits qui parlent de Peillac, in Bulletin paroissial de Peillac, juin 1983.
- MARSILLE, L., Répertoire archéologique du Morbihan gallo-romain, Vannes, Société Polymathique du Morbihan, 1972, p. 7.
- Peillac sous la Révolution, in Bulletin paroissial de Peillac, juin 1971, janvier 1978 à décembre 1979.
- Recherches historiques, in Bulletin paroissial de Peillac, janvier 1973 à décembre 1974.
- ROSENZWEIG, L., Répertoire archéologique du département du Morbihan, Paris, imp. Impériale, p. 170.
- Vieux manoirs, vieilles maisons, dessins de couverture, in Bulletin paroissial de Peillac, février à décembre 1978 et janvier à décembre 1979.
- Cahier Dastum n°8 - Chants et traditions Pays d'Oust et de Vilaine - Edition Dastum 1984

- La cartulaire de Redon

Le dépouillement des tables des Bulletins des Sociétés Savantes, dont la Société Polymathique, n'a livré aucun renseignement

Archives Départementales du Morbihan A.D.M. à Vannes

- Montres et Réformations in La Noblesse bretonne aux XV^e et XVI^e siècles par DELAIGUE, T. I, paroisse de Peillac, pp. 439-445.
- B 346 : église de Peillac, au sujet des réparations, 1728-1733.
- B 493 : église de Peillac, procès-verbaux des réparations à faire, XVII^e-XVIII^e siècles.
- B 788 : église de Peillac, procès-verbaux des réparations à faire, XVIII^e siècle.
- 2E 55/2 : seigneurie de Rieux à Peillac, note sur les biens.
- 2E 1618 : seigneurie de Rieux à Peillac, extrait de l'aveu rendu au roi, 1677.
- 2E 1715 : seigneurie de Rochefort à Peillac, enquête sur les mouvances, 1426-1427.
- 2E 565 : seigneurie de Cranhac en Peillac, aveu rendu au roi par César Gouret, 29 mars 1653.
- 1E 2252 : seigneurie du Plessis en Peillac, 1588-1788.
- 2E 2465 : châtellenie de Peillac, comptes, 1477-1479.
- 2E 2466 : châtellenie de Peillac, comptes, 1490-1495.
- 2E 2467 : châtellenie de Peillac, comptes, 1494-1496.
- 2E 2468 : châtellenie de Peillac, comptes, 1498-1499.
- 2E 2469 : châtellenie de Peillac, comptes, 1504-1507.
- 6Fi 154/1-11 : cartes postales Lapie, Peillac, milieu du XX^e siècle.
- 9Fi 159/1-4 : cartes postales, Peillac, avant 1960.
- 30J 35-40 : Peillac, archives du presbytère, registres de la Fabrique 1829-1901 et 1809-1906, et pièces diverses 1763-1780.
- 2-O-154/1298 : Peillac, aliénations, XIX^e-début XX^e siècles.
- 2-O-154/1299 : Peillac, biens communaux, 1819-début XX^e siècle.
- 2-O-154/1300 : Peillac, agents salariés, police municipale, XIX^e-début XX^e siècles.
- 2-O-154-1301 : Peillac, divers, XIX^e-début XX^e siècles.
- 2-O-154-1302 : Peillac, revenus divers, XIX^e-début XX^e siècles.
- 2-O-154-1303 : Peillac, acquisitions, échanges, locations, XIX^e-début XX^e siècles.
- 2-O-154-1304 : Peillac, aliénations, cimetière, XIX^e-début XX^e siècles.
- 2-O-154-1305 : Peillac, travaux communaux, église etc..., 1803-1933.

- 3P 474 : plan cadastral de la commune de Peillac, 1830.
- 3P 2237 : tableau indicatif des propriétaires sur Peillac, s.d.

- Q 87 : procès-verbaux d'estimation de biens confisqués à la Révolution, an 2 - an 6 (1793-1798).
- Q 28 : table des biens des Emigrés vendus à la Révolution.
- Q 30 bis registre (ou Q 196 registre): ventes de biens saisis à la Révolution.

- Q 183 : vente de biens du Clergé saisis à la Révolution.
- Q 203 : vente de biens du Clergé saisis à la Révolution.
- Q 225 : vente de biens du Clergé saisis à la Révolution.

- Q 328 : église et chapelles de Peillac, état et procès-verbaux de l'argenterie, 18 fructidor an 2 (4 septembre 1794).

- S 1259 : canal de Nantes à Brest, construction sur la commune de Peillac, 1824-1885.

- V 495 : congrégation de Saint-François d'Assise, demande d'autorisation, Peillac, 1901-1902.
- V 505 : tableau des congrégations existant dans le Morbihan, 1924-1926.

- 1V 238 : église de Peillac, enquête sur l'état, an 10 (1801-1802).

Archives Départementales de Loire-Atlantique A.D.L.A. à Nantes

- B 2002 : paroisse de Peillac, déclarations pour la réformation du domaine, 1677-1680.

- B 1995 : seigneurie de Cranhac, aveu au roi par César Gouret, 1er août 1677.
- B 2321 : seigneurie de Cranhac en Peillac, aveux au roi par les de La Chapelle, de Rohan et du Juch, 1417, 1461, 1511 et 1519; par les Rosmadec, Gouret et Du Gesclin, 13 septembre 1540, 3 mai 1545, 11 mars 1653, 5 juin 1698 et 4 mai 1742.

- B 2328 : seigneurie de la Villeneuve en Peillac, aveux au roi par les de Villeneuve, 10 septembre 1471 et 15 mai 1511.

- B 2328 : terre du Brossay en Peillac, aveux au roi par Jacques du Maz, mai 1525 et 2 décembre 1569.

- B 2328 : seigneurie de Boissel, aveu au roi après le décès de Jehanne veuve de Thébaud le Vicomte, 1er avril 1519.

Archives Nationales A.N. à Paris

- Q1/783 : seigneurie de Cranhac en Peillac, aveu au roi, 19 mars 1646.